

SÉANCE DU 14 AVRIL 2025

En l'an deux mille vingt-cinq, le quatorzième jour du mois d'avril, en salle publique de l'hôtel de ville sise au 180, rue de Monseigneur-Panet à Nicolet, le conseil municipal de la Ville de Nicolet s'est réuni pour tenir une séance **ORDINAIRE** où il y avait QUORUM.

SONT PRÉSENTS LES MEMBRES SUIVANTS :

Madame France Trudel	Monsieur Dominic Massé
Madame Carolyne Aubin	Monsieur Denis Jutras
Madame Chantal McMahon	

Madame Geneviève Dubois, mairesse

EST ABSENT :

Monsieur Stéphane Biron

ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Monsieur Mathieu Audet, Directeur général
M^e Magali Loisel, Greffière
Monsieur Pascal Allaire, Directeur des Services administratifs et de la trésorerie et Directeur général adjoint
Monsieur Sébastien Turgeon, Directeur du Service des communications et participation citoyenne et Directeur général adjoint
Monsieur André Lavoie, Directeur du Service de l'aménagement et de l'urbanisme durable
Monsieur Antoine Lagimonière, Directeur du Service de l'ingénierie

La séance débute à 19 h

CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU DROIT DE PRÉSENCE

Les membres du conseil confirment avoir été convoqués dans les délais prescrits par la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et sont légitimés de tenir la présente séance.

RÉSOLUTION n° 90-04-2025 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR – AUTORISATION – APPROBATION

CONSIDÉRANT l'ordre du jour proposé suivant :

- 1 Constatation de la régularité de la séance et vérification du droit de présence
- 2 Lecture et adoption de l'ordre du jour – Adoption – Approbation
- 3 Procès-verbal – Séance ordinaire du conseil du 10 mars 2025 – Dépôt – Adoption – Approbation
- 4 Examen de la correspondance
- 5 Dépôt des rapports
 - 5.1 Statistiques des permis émis par le Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme durable pour le mois de mars 2025 – Dépôt
 - 5.2 Rapport concernant les contrats conclus et les dépenses effectuées par les fonctionnaires de la Ville de Nicolet pour la période allant du 1^{er} février au 31 mars 2025, conformément aux 1^{er} et 2^e alinéas de l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) – Dépôt

- 5.3 Procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 10 mars 2025 et qui concernent la demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI) numéro 2024-0006, déposée pour l'immeuble vacant situé sur la rue Martin et portant le numéro de lot 5 044 685 – Dépôt
- 5.4 Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter qui concerne la demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI) numéro 2024-0006, déposée pour l'immeuble vacant situé sur la rue Martin et portant le numéro de lot 5 044 685 – Dépôt
- 5.5 Certificat relatif au déroulement de la tenue de registre des personnes habiles à voter qui concerne la demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI) numéro 2024-0011, déposée pour l'immeuble vacant situé sur la rue Notre-Dame et portant le numéro de lot 5 044 522 – Dépôt
- 5.6 Rapport annuel 2024 du directeur général – Dépôt
- 5.7 Rapport de gestion contractuelle 2023 – Dépôt
- 5.8 Rapport de gestion contractuelle 2024 – Dépôt
- 6. Comptes à payer – Chèques – Prélèvements – Dépôts directs – Période du 7 mars au 9 avril 2025 – Dépôt – Approbation

CHÈQUES

Période : 2025-03-07 au 2025-04-09
N° des chèques : 1565 à 1578
Total : 259 554,94 \$
Annulation des chèques : Aucun

PRÉLÈVEMENTS

Période : 2025-03-07 au 2025-04-09
Total : 383 666,50 \$

DÉPÔTS DIRECTS

Période : 2025-03-07 au 2025-04-09
N° des dépôts directs : 8364 à 8543
Total : 1 352 809,51 \$
Annulation de dépôt : Aucun

- 7. Gestion contractuelle
 - 7.1 Appel d'offres public – Services des travaux publics – Services professionnels – Plans et devis – Construction d'un pavillon de services et d'une promenade – 401-200-21349-2 – Octroi – Autorisation – Approbation
 - 7.2 Appel d'offres public – Services des travaux public – Travaux de décontamination et de réhabilitation du sol pour les lots numéros 6 344 972 et 6 344 981 – 401-200-21245 – Carré Cloutier – Modification – Autorisation – Approbation
 - 7.3 Appel d'offres public – Service des travaux publics – Travaux de réfection des rues du centre-ville – 401-200-20788 – Décompte progressif numéro 8 – Recommandation de paiement – Autorisation – Approbation

- 7.4 Appel d'offres public – Services des travaux public – Services professionnels – Conception des plans et devis ainsi que la surveillance de chantier pour la construction d'une nouvelle station d'interception et réfection de la station Quai – 401-200-21673 – Lancement – Autorisation – Approbation
 - 7.5 Appel d'offres public – Service des travaux publics – Services de lignage des voies publiques – 401-200-21095 – Octroi – Autorisation – Approbation
 - 7.6 Appel d'offres public – Service des travaux publics – Services de nettoyage des voies publiques – 401-200-21426 – Octroi – Autorisation – Approbation
 - 7.7 Appel d'offres public – Service des travaux publics – Travaux de décontamination et de réhabilitation du sol des terrains non aménagés – Lots 5 044 662 et 5 044 664 – Rue Louis-Caron – 401-200-21131-2 – Octroi – Autorisation – Approbation
 - 7.8 Appel d'offres public – Service des travaux publics – Services d'entretien paysager des parcs, îlots et bâtiments municipaux – 401-200-21096 – Octroi – Autorisation – Approbation
 - 7.9 Demande de prix – Service des travaux publics – Acquisition et installation d'un abri pour les matériaux granulaires – 401-200-21700 – Octroi – Autorisation – Approbation
 - 7.10 Appel d'offres public – Service de l'ingénierie – Services professionnels – Contrat à demande – Contrôle qualitatif des matériaux et surveillance environnementale – 401-200-21727 – Lancement – Autorisation – Approbation
 - 7.11 Appel d'offres public – Service des travaux publics – Acquisition d'un camion 10 roues – 401-200-21736 – Lancement – Autorisation – Approbation
- 8 Ressources humaines
- 8.1 Service des communications et de la participation citoyenne – *Conseiller(-ère) en relations publiques et adhésion sociale* – Nomination – Embauche – Ratification – Autorisation – Approbation
 - 8.2 Services à la communauté – *Préposé(e) aux infrastructures sportives et récréatives* – Nomination – Embauche – Ratification – Autorisation – Approbation
 - 8.3 Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme durable – *Directeur(-trice)* – Permanence – Autorisation – Approbation
 - 8.4 Service incendie – *Pompier(-ière)* – Nomination – Embauche – Ratification – Autorisation – Approbation
- 9 Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme durable
- 9.1 Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI) – 2024-0011 – Nouvelle occupation – Rue Notre-Dame – Lot 5 044 522 – 4^e projet – Autorisation – Approbation
 - 9.2 Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI) – 2024-0006 – Nouvelle occupation – Rue Martin – Lot 5 044 685 – Adoption – Autorisation – Approbation

- 9.3 Gouvernement du Québec – Société d’habitation du Québec (SHQ) – Abolition du *Programme de rénovation Québec (PRQ)* et du *Programme RénoRégion* – Demande de reconsidérer ces abolitions – Autorisation – Approbation
- 10 Service du greffe et des affaires juridiques
 - 10.1 Effondrement du toit du garage municipal – 400-17-005649-211 – Transaction et quittance – Ratification – Autorisation – Approbation
 - 10.2 Avis d’assujettissement au droit de préemption – Lots 5 045 521 et 5 045 522 – 197, rue de Monseigneur-Brunault et 160, rue du Carmel (SASV) – Autorisation – Approbation
- 11 Services administratifs et trésorerie
 - 11.1 Député de Nicolet-Bécancour – Ministère des Transports et de la Mobilité durable – *Programme d’aide à la voirie locale (PAVL)* – *Volet projets particuliers d’amélioration (PPA-CE)* – Aide financière – 2025 – Demande – Autorisation – Approbation
 - 11.2 Ministère de la Sécurité publique – *Programme général d’assistance financière lors de sinistres* – Inondations et pluies du 17 mars 2025 – Aide financière – Demande – Autorisation – Approbation
- 12 Service de sécurité incendie
 - 12.1 *Plan de mesures d’urgences* – Mise à jour 2025 – Adoption – Approbation
- 13 Service des travaux publics
 - Aucun sujet
- 14 Services à la communauté
 - Aucun sujet
- 15 Adoption de règlements et avis de motion
 - 15.1 *Règlement numéro 510-2025 modifiant le Règlement numéro 469-2023 sur la gestion contractuelle de la Ville de Nicolet* – Adoption
 - 15.2 *Règlement numéro 511-2025 modifiant le Règlement numéro 470-2023 relatif à la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires ainsi qu’au suivi et au contrôle budgétaire de la Ville de Nicolet* – Adoption
 - 15.3 *Règlement numéro 515-2025 modifiant l’article 42 du Règlement d’administration des règlements d’urbanisme numéro 76-2004* – Avis de motion et dépôt du projet de règlement
 - 15.4 *Règlement numéro 517-2025 modifiant le Règlement de zonage numéro 77-2004 concernant la modification de l’encadrement des servitudes d’accès au terrain et allées d’accès partagés* – Avis de motion et dépôt du premier projet de règlement
 - 15.5 *Règlement numéro 517-2025 modifiant le Règlement de zonage numéro 77-2004 concernant la modification de l’encadrement des servitudes d’accès au terrain et allées d’accès partagés* – Adoption du premier projet de règlement
 - 15.6 *Règlement numéro 516-2025 modifiant l’article 32 du Règlement de lotissement numéro 78-2004* – Avis de motion et dépôt du premier projet de règlement

15.7 *Règlement numéro 516-2025 modifiant l'article 32 du Règlement de lotissement numéro 78-2004* – Adoption du premier projet de règlement

16 Additions à l'ordre du jour

17 Période de questions

18 Période d'intervention des membres du conseil

19 Levée de la séance

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de retirer la rubrique suivante :

12.1 *Plan de mesures d'urgences* – Mise à jour 2025 – Adoption – Approbation

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Chantal McMahon

APPUYÉ par monsieur le conseiller Dominic Massé

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'APPROUVER et D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du 14 avril 2025, en y retirant la rubrique suivante :

12.1 *Plan de mesures d'urgences* – Mise à jour 2025 – Adoption – Approbation

(ADOPTÉ)

RÉSOLUTION n° 91-04-2025 PROCÈS-VERBAL – SÉANCE
ORDINAIRE DU 10 MARS 2025 – DÉPÔT
– AUTORISATION – APPROBATION

CONSIDÉRANT le dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 mars 2025;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Denis Jutras

APPUYÉ par monsieur le conseiller Dominic Massé

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'APPROUVER et D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 mars 2025 sans modification.

(ADOPTÉ)

EXAMEN DE LA CORRESPONDANCE

Aucune correspondance.

DÉPÔT DES RAPPORTS

Dépôt à la table du conseil des documents ou rapports suivants :

5.1 Statistiques des permis émis par le Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme durable pour le mois de mars 2025 – Dépôt

5.2 Rapport concernant les contrats conclus et les dépenses effectuées par les fonctionnaires de la Ville de Nicolet pour la période allant du 1^{er} février au 31 mars 2025, conformément aux 1^{er} et 2^e alinéas de l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) – Dépôt

- 5.3 Procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 10 mars 2025 et qui concernent la demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI) numéro 2024-0006, déposée pour l'immeuble vacant situé sur la rue Martin et portant le numéro de lot 5 044 685 – Dépôt
- 5.4 Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter qui concerne la demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI) numéro 2024-0006, déposée pour l'immeuble vacant situé sur la rue Martin et portant le numéro de lot 5 044 685 – Dépôt
- 5.5 Certificat relatif au déroulement de la tenue de registre des personnes habiles à voter qui concerne la demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI) numéro 2024-0011, déposée pour l'immeuble vacant situé sur la rue Notre-Dame et portant le numéro de lot 5 044 522 – Dépôt
- 5.6 Rapport annuel 2024 du directeur général – Dépôt
- 5.7 Rapport de gestion contractuelle 2023 – Dépôt
- 5.8 Rapport de gestion contractuelle 2024 – Dépôt

**RÉSOLUTION n° 92-04-2025 COMPTES À PAYER – CHÈQUES –
PRÉLÈVEMENTS – DÉPÔTS DIRECTS –
PÉRIODE DU 7 MARS AU 9 AVRIL 2025 –
DÉPÔT – AUTORISATION –
APPROBATION**

CONSIDÉRANT le dépôt de la liste des paiements par chèques pour la période s'échelonnant du 7 mars au 9 avril 2025;

CONSIDÉRANT le dépôt de la liste des paiements par prélèvements pour la période s'échelonnant 7 mars au 9 avril 2025;

CONSIDÉRANT le dépôt de la liste des paiements par dépôts directs pour la période s'échelonnant 7 mars au 9 avril 2025;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère France Trudel

APPUYÉ par madame la conseillère Chantal McMahon

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'ENTÉRINER l'approbation des comptes à payer, des chèques, des prélèvements et des dépôts directs suivants :

CHÈQUES

Période : 2025-03-07 au 2025-04-09
N° des chèques : 1565 à 1578
Total : 259 554,94 \$
Annulation des chèques : Aucun

PRÉLÈVEMENTS

Période : 2025-03-07 au 2025-04-09
Total : 383 666,50 \$

DÉPÔTS DIRECTS

Période : 2025-03-07 au 2025-04-09
N° des dépôts directs : 8364 à 8543
Total : 1 352 809,51 \$
Annulation de dépôt : Aucun

(ADOPTÉ)

RÉSOLUTION n° 93-04-2025 APPEL D'OFFRES PUBLIC – SERVICES DES TRAVAUX PUBLICS – SERVICES PROFESSIONNELS – PLANS ET DEVIS – CONSTRUCTION D'UN PAVILLON DE SERVICES ET D'UNE PROMENADE – 401-200-21349-2 – OCTROI – AUTORISATION – APPROBATION

CONSIDÉRANT que le conseil a, lors de la séance ordinaire du 26 août 2024, autorisé le lancement de l'appel d'offres public visant l'octroi d'un contrat de services professionnels pour la réalisation des plans et devis pour la construction d'un pavillon de services et d'une promenade, le tout, tel qu'il appert à la résolution numéro 235-08-2024;

CONSIDÉRANT le lancement de l'appel d'offres numéro 401-200-21349-2 le 13 janvier 2025;

CONSIDÉRANT l'ouverture publique des soumissions le 18 février 2025;

CONSIDÉRANT que la Ville de Nicolet a reçu les trois soumissions suivantes :

- 1. Chevalier Morales Architectes inc. (NEQ : 166248766)
- 2. Services EXP inc. (NEQ : 1167268128)
- 3. Patriarche architecture inc. (NEQ : 1164600463)

CONSIDÉRANT que le processus d'appel d'offres respecte toutes les exigences réglementaires et légales;

CONSIDÉRANT le procès-verbal d'ouverture, l'analyse de conformité, l'analyse comparative issue du procès-verbal du comité chargé de l'évaluation de la qualité des soumissions ainsi que de l'avis de synthèse du directeur du Service des ressources matérielles et informationnelles et directeur des travaux publics datés du 19 mars 2025, qui recommande d'octroyer le contrat précité à Chevalier Morales Architectes inc. (NEQ : 166248766);

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Denis Jutras

APPUYÉ par madame la conseillère France Trudel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'ADJUGER le contrat numéro 401-200-21349-2 visant l'obtention de services professionnels dans le cadre d'un contrat pour la réalisation des plans et devis pour la construction d'un pavillon de services et d'une promenade à Chevalier Morales Architectes inc. (NEQ : 166248766) pour la somme maximale de 757 725,49 \$, taxes incluses; et

DE DÉCLARER que tous les documents d'appel d'offres, incluant, mais ce non limitativement, le devis, le bordereau de prix, les addendas, les annexes et tous les documents signés et fournis ainsi que ceux à fournir par Chevalier Morales Architectes inc. (NEQ : 166248766) lors du dépôt de sa soumission le 18 février 2025, ainsi que la présente résolution font partie intégrante du contrat; et

D'AUTORISER le directeur du Service des ressources matérielles et informationnelles à signer tout document nécessaire à l'octroi et suivi concernant la gestion contractuelle de contrat; et

DE DÉSIGNER les directeurs des Services des ressources matérielles et informationnelles ainsi que de l'ingénierie à titre de représentants de ce contrat, pour et au nom de la Ville de Nicolet, avec tous les pouvoirs et les devoirs qui en découlent au sens des documents d'appels d'offres ainsi que des règlements de gestion contractuelle et de délégation de pouvoir adoptés par cette dernière; et

Le montant ci-devant mentionné devra être payé à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

(ADOPTÉ)

RÉSOLUTION n° 94-04-2025 APPEL D'OFFRES PUBLIC – SERVICES DES TRAVAUX PUBLIC – TRAVAUX DE DÉCONTAMINATION ET DE RÉHABILITATION DU SOL POUR LES LOTS NUMÉROS 6 344 972 ET 6 344 981 – 401-200-21245 – CARRE CLOUTIER – MODIFICATION – AUTORISATION – APPROBATION

CONSIDÉRANT que le conseil a, lors de la séance ordinaire du 20 janvier 2025, octroyé, pour un montant de 138 582,82 \$, taxes incluses, le contrat de services professionnels pour les travaux de décontamination et de réhabilitation du sol des lots numéros 6 344 972 et 6 344 981 à 9152-4629 Québec inc. (NEQ : 1143310721) faisant affaires sous la raison sociale de Géninovation, le tout tel qu'il appert de la résolution numéro 5-01-2025;

CONSIDÉRANT que le conseil a, lors de la séance ordinaire du 10 mars 2025 a approuvé les modifications retrouvées au formulaire 469.2023.IX, à l'annexe A du *Règlement numéro 469-2023 relatif à la gestion contractuelle de la Ville de Nicolet*, signé le 27 février 2025 et ces modifications se chiffrent à un montant de 68 720,10 \$, taxes incluses, soit une augmentation de 49,6 % du montant initialement octroyé, le tout tel qu'il appert de la résolution numéro 70-03-2025;

CONSIDÉRANT que de nouvelles modifications se chiffrent à un montant de 250 000 \$, taxes incluses, soit une augmentation de 180,40 % du montant initialement octroyé;

CONSIDÉRANT que ces modifications ne dénaturent pas la nature du contrat;

CONSIDÉRANT que l'article 105 du règlement précité stipule qu'une modification envisagée qui comporte une variation de la valeur initiale du contrat de plus de 10 % doit être approuvée par le conseil;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser les modifications proposées à ce contrat;

CONSIDÉRANT l'avis de synthèse du directeur du Service des ressources matérielles et informationnelles, daté du 9 avril 2025;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Denis Jutras

APPUYÉ par madame la conseillère France Trudel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

DE PRENDRE ACTE du formulaire 469.2023.IX, retrouvé à l'annexe A du *Règlement numéro 469-2023 relatif à la gestion contractuelle de la Ville de Nicolet*, daté du 9 avril 2025 qui fait état des nouvelles modifications au contrat de services professionnels pour les travaux de décontamination et de réhabilitation du sol des lots numéros 6 344 972 et 6 344 981; et

D'AUTORISER les modifications au contrat précité de 250 000 \$, taxes incluses, correspondant à 180,40% de la valeur du contrat initialement octroyé; et

Le montant précité du contrat devant être payé à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

(ADOPTÉ)

**RÉSOLUTION n° 95-04-2025 APPEL D'OFFRES PUBLIC – SERVICE
DES TRAVAUX PUBLICS – TRAVAUX DE
RÉFECTION DES RUES DU
CENTRE-VILLE – 401-200-20788 –
DÉCOMPTE PROGRESSIF NUMÉRO 8 –
RECOMMANDATION DE PAIEMENT –
AUTORISATION – APPROBATION**

CONSIDÉRANT que le conseil, lors de la séance extraordinaire tenue le 29 avril 2024, a autorisé l'octroi du contrat de réfection des rues du centre-ville – 401-200-20788 aux Entreprises G.N.P. inc. (NEQ : 1175550590), pour la somme maximale de 10 056 568,91 \$, taxes incluses, en fonction des travaux réalisés, le tout, tel qu'il appert à la résolution numéro 134-04-2024;

CONSIDÉRANT que le conseil a autorisé les paiements suivants :

- Séance ordinaire tenue le 8 juillet 2024, le décompte progressif # 1, par le biais de l'adoption de la résolution numéro 210-07-2024;
- Séance ordinaire tenue le 26 août 2024, le décompte progressif # 2, par le biais de l'adoption de la résolution numéro 236-08-2024;
- Séance ordinaire tenue le 23 septembre 2024, le décompte progressif # 3, par le biais de l'adoption de la résolution numéro 271-09-2024;
- Séance ordinaire tenue le 21 octobre 2024, le décompte progressif # 4, par le biais de l'adoption de la résolution numéro 297-10-2024;
- Séance ordinaire tenue le 11 novembre 2024, le décompte progressif # 5, par le biais de l'adoption de la résolution numéro 330-11-2024;
- Séance ordinaire tenue le 9 décembre 2024, le décompte progressif # 6, par le biais de l'adoption de la résolution numéro 391-12-2024;
- Séance ordinaire tenue le 10 février 2024, le décompte progressif # 7, par le biais de l'adoption de la résolution numéro 35-02-2025.

CONSIDÉRANT la facture numéro 50063 datée du 28 février 2025, transmise par Entreprises G.N.P. inc. (NEQ : 1175550590) au montant de 171 821,88 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des directives de changement autorisées à Entreprises G.N.P. inc. (NEQ : 1175550590) s'élèvent à un montant de 253 946,86 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT que les dispositions contractuelles prévoyant une retenue de 10 %, correspondant à une somme de 17 182,19 \$ de la facture précitée, laissent une somme due de 154 639,69 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT le décompte progressif numéro 8 daté du 28 février 2025, préparé par monsieur Simon Houle, ingénieur chez Services EXP inc. (NEQ : 1167268128) à l'effet de payer la somme de 154 639,69 \$, taxes incluses, aux Entreprises G.N.P. inc. (NEQ : 1175550590);

CONSIDÉRANT l'avis de synthèse du directeur du Service des ressources matérielles et informationnelles et des travaux publics, daté du 1^{er} avril 2025;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère France Trudel

APPUYÉ par madame la conseillère Carolyne Aubin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

DE PRENDRE ACTE du décompte progressif numéro 8 préparé par monsieur Simon Houle, ingénieur chez Services EXP inc. (NEQ : 1167268128), lequel recommande de paiement de la somme de 171 821,88 \$, taxes incluses, soit 1,67 % du montant total octroyé incluant les directives de changement; et

D'AUTORISER le paiement de 154 639,69 \$, taxes et retenues contractuelles incluses, aux Entreprises G.N.P. inc. (NEQ : 1175550590), laquelle somme correspondant au montant de la facture numéro 50063, datée du 28 février 2025, moins les retenues; et

D'AUTORISER le directeur du Service des travaux publics ou le directeur du Service de l'ingénierie à signer tout document visant à confirmer l'acceptation du décompte progressif numéro 8 par la Ville de Nicolet; et

Le montant ci-devant mentionné devra être payé à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

(ADOPTÉ)

RÉSOLUTION n° 96-04-2025 APPEL D'OFFRES PUBLIC – SERVICES DES TRAVAUX PUBLIC – SERVICES PROFESSIONNELS – CONCEPTION DES PLANS ET DEVIS AINSI QUE LA SURVEILLANCE DE CHANTIER POUR LA CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE STATION D'INTERCEPTION ET RÉFECTION DE LA STATION QUAI – 401-200-21673 – LANCEMENT – AUTORISATION – APPROBATION

CONSIDÉRANT que l'article 477.4 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) prévoit que tout contrat qui comporte une dépense de 100 000 \$ ou plus doit, avant l'ouverture des soumissions et la conclusion de ce contrat, avoir fait l'objet d'une estimation de cette dernière;

CONSIDÉRANT que la Ville de Nicolet désire lancer l'appel d'offres public numéro 401-200-21673 qui vise l'octroi d'un contrat pour des services professionnels pour la conception des plans et devis ainsi que la surveillance de chantier pour la construction d'une nouvelle station d'interception et réfection de la station Quai;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 573.1.0.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) ainsi que de l'article 66 du *Règlement 469-2023 relatif à la gestion contractuelle de la Ville de Nicolet*, dans le cas de l'adjudication d'un contrat relatif à la fourniture de services professionnels d'une valeur estimée à plus de 40 000 \$, taxes incluses, la Ville de Nicolet doit utiliser le système de pondération et d'évaluation des offres prévu à l'article 573.1.0.1 ou à l'article 573.1.0.1.1 de la loi précitée;

CONSIDÉRANT que selon l'estimation de cet appel d'offres, la Ville de Nicolet doit le publier sur le Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec ainsi que dans un journal diffusé sur son territoire permettant aux entreprises de soumissionner;

CONSIDÉRANT l'avis de synthèse du directeur du Service des ressources matérielles et informationnelles daté du 31 mars 2025;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère France Trudel

APPUYÉ par monsieur le conseiller Denis Jutras

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

DE PRENDRE ACTE de l'estimation contenue à l'avis de synthèse du directeur du Service des ressources matérielles et informationnelles, daté du 31 mars 2025, concernant l'appel d'offres public numéro 401-200-21673 qui vise l'octroi d'un contrat pour des services professionnels pour la conception des plans et devis ainsi que la surveillance de chantier pour la construction d'une nouvelle station d'interception et réfection de la station Quai; et

D'AUTORISER le lancement de l'appel d'offres public précité, lequel inclut la grille de pondération qui sera utilisée par la Ville de Nicolet; le tout, en utilisant le système de pondération et d'évaluation des offres prévu à l'article 573.1.0.1 ou à l'article 573.1.0.1.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ c. C-19); et

D'AUTORISER la publication sur le Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec et dans un journal diffusé sur le territoire de la Ville de Nicolet de l'appel d'offres public précité, conformément aux articles 573 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

(ADOPTÉ)

RÉSOLUTION n° 97-04-2025 APPEL D'OFFRES PUBLIC – SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS – SERVICES DE LIGNAGE DES VOIES PUBLIQUES – 401-200-21095 – OCTROI – AUTORISATION – APPROBATION

CONSIDÉRANT que le conseil a, lors de la séance ordinaire du 2 février 2025, autorisé le lancement de l'appel d'offres public visant l'octroi d'un contrat de services de lignage des voies publiques, le tout, tel qu'il appert à la résolution numéro 37-02-2025;

CONSIDÉRANT le lancement de l'appel d'offres numéro 401-200-21095 le 1^{er} mars 2025;

CONSIDÉRANT l'ouverture publique des soumissions le 1^{er} avril 2025;

CONSIDÉRANT que la Ville de Nicolet a reçu les quatre soumissions suivantes, dont les montants, taxes incluses, sont :

- 1. Entreprise TECHLine (NEQ : 1166422437)	141 085,82 \$
- 2. Marquage et Traçage du Québec inc. (NEQ : 1166868670)	91 299,63 \$
- 3. Lignes-Fit inc. (NEQ : 1171357180)	205 638,54 \$
- 4. Lignes Maska (NEQ : 1167834648)	100 171,11 \$

CONSIDÉRANT les clauses d'indexation annuelle des prix prévues aux documents d'appel d'offres;

CONSIDÉRANT que les documents d'appel d'offres prévoient deux options de renouvellement d'une période supplémentaire de 12 mois chacune;

CONSIDÉRANT que le processus d'appel d'offres respecte toutes les exigences réglementaires et légales;

CONSIDÉRANT le procès-verbal d'ouverture, l'analyse de conformité, l'analyse comparative des soumissions ainsi que de l'avis de synthèse du directeur du Service des ressources matérielles et informationnelles et directeur des travaux publics datés du 1^{er} avril 2024, qui recommande d'octroyer le contrat précité à Marquage et Traçage du Québec inc. (NEQ : 1166868670);

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Denis Jutras

APPUYÉ par monsieur le conseiller Dominic Massé

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'ADJUGER le contrat numéro 401-200-21095 visant l'obtention d'un contrat de services de lignage des voies publiques à Marquage et Traçage du Québec inc. (NEQ : 1166868670) pour un montant annuel de 91 299,63 \$, taxes incluses, lequel sera indexé annuellement suivant l'indice des prix à la consommation pour le Québec, le tout, pour une période, incluant les options, de cinq ans et pour montant maximal approximatif de 476 541,71 \$, taxes incluses; et

DE DÉCLARER que tous les documents d'appel d'offres, incluant, mais ce non limitativement, le devis, le bordereau de prix, les addendas, les annexes et tous les documents signés et fournis par Marquage et Traçage du Québec inc. (NEQ : 1166868670) lors du dépôt de sa soumission le 1^{er} avril 2025, ainsi que ceux à fournir et la présente résolution font partie intégrante du contrat; et

DE SE RÉSERVER le droit de renouveler le contrat pour les deux périodes optionnelles de 12 mois chacune, lesquelles sont prévues aux documents d'appel d'offres; et

D'AUTORISER le directeur du Service des ressources matérielles et informationnelles à signer tout document nécessaire à l'octroi et au suivi administratif concernant la gestion contractuelle de contrat; et

DE PERMETTRE au directeur du Service des ressources matérielles et informationnelles d'autoriser et de demander le paiement de toute somme due en vertu de la variation des prix, le tout selon les clauses prévues aux documents d'appel d'offres; et

DE DÉSIGNER le directeur du Service des ressources matérielles et informationnelles ainsi que le directeur du Service des travaux publics à titre de représentants de ce contrat, pour et au nom de la Ville de Nicolet, avec tous les pouvoirs et les devoirs qui en découlent au sens des documents d'appels d'offres ainsi que des règlements de gestion contractuelle et de délégation de pouvoir adoptés par cette dernière; et

Les montants ci-devant mentionnés devront être payés à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

(ADOPTÉ)

RÉSOLUTION n° 98-04-2025 APPEL D'OFFRES PUBLIC – SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS – SERVICES DE NETTOYAGE DES VOIES PUBLIQUES – 401-200-21426 – OCTROI – AUTORISATION – APPROBATION

CONSIDÉRANT que le conseil a, lors de la séance ordinaire du 2 février 2025, autorisé le lancement de l'appel d'offres public visant l'octroi d'un contrat de services de nettoyage des voies publiques, le tout, tel qu'il appert à la résolution numéro 38-02-2025;

CONSIDÉRANT le lancement de l'appel d'offres numéro 401-200-21426 le 24 février 2025;

CONSIDÉRANT l'ouverture publique des soumissions le 1^{er} avril 2025;

CONSIDÉRANT que la Ville de Nicolet a reçu les deux soumissions suivantes, dont les montants, taxes incluses, sont :

- | | |
|---|---------------|
| - 1. Lemire et Poirier inc. (NEQ : 1168061068) | 110 116,56 \$ |
| - 2. Les Entreprises Myrroy inc. (NEQ : 1146685178) | 71 700,75 \$ |

CONSIDÉRANT que le processus d'appel d'offres respecte toutes les exigences réglementaires et légales;

CONSIDÉRANT le procès-verbal d'ouverture, l'analyse de conformité, l'analyse comparative des soumissions ainsi que de l'avis de synthèse du directeur du Service des ressources matérielles et informationnelles et directeur des travaux publics datés du 1^{er} avril 2024, qui recommande d'octroyer le contrat précité à Les Entreprises Myrroy inc. (NEQ : 1146685178);

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Denis Jutras

APPUYÉ par madame la conseillère Chantal McMahon

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'ADJUGER le contrat numéro 401-200-21426 visant l'obtention de services de nettoyage des voies publiques à Les Entreprises Myrroy inc. (NEQ : 1146685178) pour un montant annuel de 71 700,75 \$, taxes incluses, lequel sera indexé annuellement suivant l'indice des prix à la consommation pour le Québec, le tout, pour une période, incluant les options, de trois ans et pour montant maximal approximatif de 219 940,84 \$, taxes et indexation incluses; et

DE DÉCLARER que tous les documents d'appel d'offres, incluant, mais ce non limitativement, le devis, le bordereau de prix, les addendas, les annexes et tous les documents signés et fournis par Les Entreprises Myrroy inc. (NEQ : 1146685178) lors du dépôt de sa soumission le 1^{er} avril 2025, ainsi que ceux à fournir et la présente résolution font partie intégrante du contrat; et

DE SE RÉSERVER le droit de renouveler le contrat pour les deux périodes optionnelles de 12 mois chacune, lesquelles sont prévues aux documents d'appel d'offres; et

D'AUTORISER le directeur du Service des ressources matérielles et informationnelles à signer tout document nécessaire à l'octroi et au suivi administratif concernant la gestion contractuelle de contrat; et

DE PERMETTRE au directeur du Service des ressources matérielles et informationnelles d'autoriser et de demander le paiement de toute somme due en vertu de la variation des prix, le tout selon les clauses prévues aux documents d'appel d'offres; et

D'AUTORISER le directeur du Service des ressources matérielles et informationnelles à signer tout document nécessaire à l'octroi et suivi concernant la gestion contractuelle de contrat; et

DE DÉSIGNER le directeur du Service des ressources matérielles et informationnelles ainsi que le directeur du Service des travaux publics à titre de représentants de ce contrat, pour et au nom de la Ville de Nicolet, avec tous les pouvoirs et les devoirs qui en découlent au sens des documents d'appels d'offres ainsi que des règlements de gestion contractuelle et de délégation de pouvoir adoptés par cette dernière; et

Les montants ci-devant mentionnés devront être payés à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

(ADOPTÉ)

RÉSOLUTION n° 99-04-2025 APPEL D'OFFRES PUBLIC – SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS – TRAVAUX DE DÉCONTAMINATION ET DE RÉHABILITATION DU SOL DES TERRAINS NON AMÉNAGÉS – LOTS 5 044 662 ET 5 044 664 – RUE LOUIS-CARON – 401-200-21131-2 – OCTROI – AUTORISATION – APPROBATION

CONSIDÉRANT que le conseil a, lors de la séance ordinaire du 15 avril 2024, autorisé le lancement de l'appel d'offres public visant l'octroi d'un contrat les travaux de décontamination et de réhabilitation du sol des lots numéros 5 044 662 et 5 044 664, le tout, tel qu'il appert à la résolution numéro 112-04-2024;

CONSIDÉRANT le lancement de l'appel d'offres numéro 401-200-21131-2 le 25 janvier 2025;

CONSIDÉRANT l'ouverture publique des soumissions le 1^{er} avril 2025;

CONSIDÉRANT que la Ville de Nicolet a reçu les neuf soumissions suivantes, dont les montants, taxes incluses, sont :

- 1. 9152-4629 Québec inc. (NEQ : 1162801865) fasrs Géninovation	448 402,50 \$
- 2. André Bouvet Ltée (NEQ : 1143079847)	615 966,38 \$
- 3. Excavation Yvon Benoît (NEQ : 1140270316)	343 480,52 \$
- 4. Tecosol inc. (NEQ : 1143310721)	408 921,23 \$
- 5. C.F.G. Construction inc. (NEQ : 1149424013)	453 935,10 \$
- 6. Sanexen Services Environnementaux (NEQ : 1172408883)	340 333,59 \$
- 7. GHD Entrepreneurs Ltée (NEQ : 1165975781)	529 714,26 \$
- 8. Excavation Gagnon et Frères (NEQ : 1140126302)	479 306,24 \$
- 9. Cimentier Laviolette inc. (NEQ : 1142440321)	332 728,16 \$

CONSIDÉRANT que le processus d'appel d'offres respecte toutes les exigences réglementaires et légales;

CONSIDÉRANT le procès-verbal d'ouverture, l'analyse de conformité, l'analyse comparative des soumissions ainsi que de l'avis de synthèse du directeur du Service des ressources matérielles et informationnelles et directeur des travaux publics datés du 1^{er} avril 2025, qui recommande d'octroyer le contrat précité à Cimentier Laviolette inc. (NEQ : 1142440321);

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Denis Jutras

APPUYÉ par monsieur le conseiller Dominic Massé

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'ADJUGER le contrat numéro 401-200-21131-2 visant l'obtention d'un contrat de services professionnels pour les travaux de décontamination et de réhabilitation du sol des lots numéros 5 044 662 et 5 044 664 à Cimentier Laviolette inc. (NEQ : 1142440321) pour la somme de 332 728,16 \$, taxes incluses; et

DE DÉCLARER que tous les documents d'appel d'offres, incluant, mais ce non limitativement, le devis, le bordereau de prix, les addendas, les annexes et tous les documents signés et fournis par Cimentier Laviolette inc. (NEQ : 1142440321) lors du dépôt de sa soumission le 1^{er} avril 2025, ainsi que ceux à fournir et la présente résolution font partie intégrante du contrat; et

D'AUTORISER le directeur du Service des ressources matérielles et informationnelles à signer tout document nécessaire à l'octroi et au suivi administratif concernant la gestion contractuelle de contrat; et

DE DÉSIGNER le directeur du Service des ressources matérielles et informationnelles ainsi que le directeur du Service des travaux publics à titre de représentants de ce contrat, pour et au nom de la Ville de Nicolet, avec tous les pouvoirs et les devoirs qui en découlent au sens des documents d'appels d'offres ainsi que des règlements de gestion contractuelle et de délégation de pouvoir adoptés par cette dernière; et

Le montant ci-devant mentionné devra être payé à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

(ADOPTÉ)

RÉSOLUTION n° 100-04-2025 APPEL D'OFFRES PUBLIC – SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS – SERVICES D'ENTRETIEN PAYSAGER DES PARCS, ÎLOTS ET BÂTIMENTS MUNICIPAUX – 401-200-21096 – OCTROI – AUTORISATION – APPROBATION

CONSIDÉRANT que le conseil a, lors de la séance ordinaire du 10 février 2025, autorisé le lancement de l'appel d'offres public visant l'octroi d'un contrat de services d'entretien paysager de ses parcs, îlots et bâtiments municipaux – 401-200-21096, le tout, tel qu'il appert à la résolution numéro 36-02-2025;

CONSIDÉRANT le lancement de l'appel d'offres numéro 401-200-21096 le 5 mars 2025;

CONSIDÉRANT l'ouverture publique des soumissions le 7 avril 2025;

CONSIDÉRANT que la Ville de Nicolet a reçu les deux soumissions suivantes, dont les montants, taxes incluses, sont :

- 1. Pinard et Frère Jardinier inc. (NEQ : 1142459594) 119 151,41 \$
- 2. 9486-6852 Québec inc. (NEQ : 1178530649) fasrs Entretien SV 123 367,31 \$

CONSIDÉRANT les clauses d'indexation annuelle des prix prévues aux documents d'appel d'offres;

CONSIDÉRANT que les documents d'appel d'offres prévoient deux options de renouvellement d'une période supplémentaire de 12 mois chacune;

CONSIDÉRANT que le processus d'appel d'offres respecte toutes les exigences réglementaires et légales;

CONSIDÉRANT le procès-verbal d'ouverture, l'analyse de conformité, l'analyse comparative des soumissions ainsi que de l'avis de synthèse du directeur du Service des ressources matérielles et informationnelles et directeur des travaux publics datés du 7 avril 2025, qui recommande d'octroyer le contrat précité à Pinard et Frère Jardinier inc. (NEQ : 1142459594);

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Denis Jutras

APPUYÉ par monsieur le conseiller Dominic Massé

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'ADJUGER le contrat numéro 401-200-21096 visant l'obtention d'un contrat de services d'entretien paysager de ses parcs, îlots et bâtiments municipaux à Pinard et Frère Jardinier inc. (NEQ : 1142459594) pour un montant annuel de 119 151,41 \$, taxes incluses, lequel sera indexé annuellement selon les modalités prévues aux documents d'appel d'offres, le tout, pour une période, incluant les options, de cinq ans et pour un montant maximale approximatif de 621 915,05 \$, taxes et indexation incluses; et

DE DÉCLARER que tous les documents d'appel d'offres, incluant, mais ce non limitativement, le devis, le bordereau de prix, les addendas, les annexes et tous les documents signés et fournis ainsi que ceux à fournir par Pinard et Frère Jardinier inc. (NEQ : 1142459594) lors du dépôt de sa soumission le 7 avril 2025, ainsi que la présente résolution font partie intégrante du contrat; et

DE SE RÉSERVER le droit de renouveler le contrat pour les deux périodes optionnelles de 12 mois chacune, lesquelles sont prévues aux documents d'appel d'offres; et

D'AUTORISER le directeur du Service des ressources matérielles et informationnelles à signer tout document nécessaire à l'octroi et au suivi administratif concernant la gestion contractuelle de contrat; et

DE PERMETTRE au directeur du Service des ressources matérielles et informationnelles d'autoriser et de demander le paiement de toute somme due en vertu de la variation des prix, le tout selon les clauses prévues aux documents d'appel d'offres; et

D'AUTORISER le directeur du Service des ressources matérielles et informationnelles à signer tout document nécessaire à l'octroi et suivi concernant la gestion contractuelle de contrat; et

DE DÉSIGNER le directeur du Service des ressources matérielles et informationnelles ainsi que le directeur du Service des travaux publics à titre de représentants de ce contrat, pour et au nom de la Ville de Nicolet, avec tous les pouvoirs et les devoirs qui en découlent au sens des documents d'appels d'offres ainsi que des règlements de gestion contractuelle et de délégation de pouvoir adoptés par cette dernière; et

Les montants ci-devant mentionnés devront être payés à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

(ADOPTÉ)

RÉSOLUTION n° 101-04-2025 DEMANDE DE PRIX – SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS – ACQUISITION ET INSTALLATION D'UN ABRI POUR LES MATÉRIAUX GRANULAIRES – 401-200-21700 – OCTROI – AUTORISATION – APPROBATION

CONSIDÉRANT que la Ville de Nicolet désire octroyer un contrat pour l'acquisition et l'installation d'un abri pour des matériaux granulaires – 401-200-21700;

CONSIDÉRANT que la Ville de Nicolet a reçu, pour cette acquisition, les trois offres de services suivantes, dont les montants, taxes incluses, sont :

- 1. Les industries Harnois inc. (NEQ : 1140600009)	152 028,11 \$
- 2. Groupe Contracte Thor inc. (NEQ : 1178424264)	112 844,43 \$
- 3. Britespan Systèmes de Bâtiments Inc. (NEQ : 1174198839)	118 415,97 \$

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) (LCV) et de l'article 41 du *Règlement numéro 470-2023 relatif à la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires ainsi qu'au suivi et au contrôle budgétaire de la Ville de Nicolet*, un délégué ne peut autoriser une dépense que si les crédits sont disponibles;

CONSIDÉRANT aussi qu'en vertu de l'article 44 du *Règlement numéro 469-2023 relatif à la gestion contractuelle de la Ville de Nicolet*, le Service des ressources matérielles et informationnelles peut, dans certains cas, solliciter, dans le cas d'acquisition ou la location d'un bien, des soumissions auprès d'au moins trois fournisseurs au moyen d'une demande de prix écrite;

CONSIDÉRANT que l'article 477.4 de la LCV prévoit que tout contrat qui comporte une dépense de 100 000 \$ ou plus doit, avant l'ouverture des soumissions et la conclusion de ce contrat, avoir fait l'objet d'une estimation de cette dernière;

CONSIDÉRANT l'avis de synthèse du directeur du Service des ressources matérielles et informationnelles, daté du 8 avril 2025;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Denis Jutras

APPUYÉ par madame la conseillère France Trudel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

DE PRENDRE ACTE de l'estimation contenue à l'avis de synthèse du directeur du Service des ressources matérielles et informationnelles, daté du 8 avril 2025, concernant la demande de prix numéro 401-200-21700 qui vise l'octroi d'un contrat pour l'acquisition et l'installation d'un abri pour des matériaux granulaires; et

D'OCTROYER à Groupe Contracte Thor inc. (NEQ : 1178424264) le contrat numéro 401-200-21700 visant l'acquisition et l'installation d'un abri pour les matériaux granulaires, pour un montant maximal de 112 844,43 \$, taxes incluses, retrouvé à l'offre de services; et

D'AUTORISER le directeur du Service des ressources matérielles et informationnelles à signer tout document contractuel nécessaire à l'octroi et à l'administration du contrat; et

DE DÉSIGNER le directeur du Service des ressources matérielles et informationnelles ainsi que le directeur du Service des travaux publics à titre de représentants de ce contrat, pour et au nom de la Ville de Nicolet, avec tous les pouvoirs et les devoirs qui en découlent au sens des documents précités ainsi que des règlements de gestion contractuelle et de délégation de pouvoir adoptés par cette dernière; et

Le montant ci-devant mentionné devra être payé à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

(ADOPTÉ)

RÉSOLUTION n° 102-04-2025 APPEL D'OFFRES PUBLIC – SERVICE DE L'INGÉNIERIE – SERVICES PROFESSIONNELS – CONTRAT À DEMANDE – CONTRÔLE QUALITATIF DES MATÉRIAUX ET SURVEILLANCE ENVIRONNEMENTALE – 401-200-21727 – LANCEMENT – AUTORISATION – APPROBATION

CONSIDÉRANT que l'article 477.4 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) prévoit que tout contrat qui comporte une dépense de 100 000 \$ ou plus doit, avant l'ouverture des soumissions et la conclusion de ce contrat, avoir fait l'objet d'une estimation de cette dernière;

CONSIDÉRANT que la Ville de Nicolet désire lancer l'appel d'offres public numéro 401-200-21727 qui vise l'octroi d'un contrat de services professionnels à la demande de contrôle qualitatif des matériaux et de surveillance environnementale;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 573.1.0.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) ainsi que de l'article 66 du *Règlement 469-2023 relatif à la gestion contractuelle de la Ville de Nicolet*, dans le cas de l'adjudication d'un contrat relatif à la fourniture de services professionnels d'une valeur estimée à plus de 40 000 \$, taxes incluses, la Ville de Nicolet doit utiliser le système de pondération et d'évaluation des offres prévu à l'article 573.1.0.1 ou à l'article 573.1.0.1.1 de la loi précitée;

CONSIDÉRANT que selon l'estimation de cet appel d'offres, la Ville de Nicolet doit le publier sur le Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec ainsi que dans un journal diffusé sur son territoire permettant aux entreprises de soumissionner;

CONSIDÉRANT l'avis de synthèse du directeur du Service des ressources matérielles et informationnelles daté du 8 avril 2025;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Carolyne Aubin

APPUYÉ par monsieur le conseiller Dominic Massé

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

DE PRENDRE ACTE de l'estimation contenue à l'avis de synthèse du directeur du Service des ressources matérielles et informationnelles, daté du 8 avril 2025, concernant l'appel d'offres public numéro 401-200-21727 qui vise l'octroi d'un contrat l'obtention de services professionnels à la demande de contrôle qualitatif des matériaux et de surveillance environnementale; et

D'AUTORISER le lancement de l'appel d'offres public précité, lequel inclut la grille de pondération qui sera utilisée par la Ville de Nicolet; le tout, en utilisant le système de pondération et d'évaluation des offres prévu à l'article 573.1.0.1 ou à l'article 573.1.0.1.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ c. C-19); et

D'AUTORISER la publication sur le Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec et dans un journal diffusé sur le territoire de la Ville de Nicolet de l'appel d'offres public précité, conformément aux articles 573 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

(ADOPTÉ)

RÉSOLUTION n° 103-04-2025 APPEL D'OFFRES PUBLIC – SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS – ACQUISITION D'UN CAMION 10 ROUES – 401-200-21736 – LANCEMENT – AUTORISATION – APPROBATION

CONSIDÉRANT que l'article 477.4 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) prévoit que tout contrat qui comporte une dépense de 100 000 \$ ou plus doit, avant l'ouverture des soumissions et la conclusion de ce contrat, avoir fait l'objet d'une estimation de cette dernière;

CONSIDÉRANT que la Ville de Nicolet désire lancer l'appel d'offres public numéro 401-200-21736 qui vise l'acquisition d'un camion 10 roues pour le Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT que selon l'estimation de cet appel d'offres, la Ville de Nicolet doit le publier sur le Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec ainsi que dans un journal diffusé sur son territoire permettant aux entreprises de soumissionner;

CONSIDÉRANT l'avis de synthèse du directeur du Service des ressources matérielles et informationnelles daté du 9 avril 2025;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Chantal McMahon

APPUYÉ par monsieur le conseiller Denis Jutras

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

DE PRENDRE ACTE de l'estimation contenue à l'avis de synthèse du directeur du Service des ressources matérielles et informationnelles, daté du 9 avril 2025, concernant l'appel d'offres public numéro 401-200-21736 qui vise l'acquisition d'un camion 10 roues pour le Service des travaux publics; et

D'AUTORISER la publication sur le Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec et dans un journal diffusé sur le territoire de la Ville de Nicolet de l'appel d'offres public précité, conformément aux articles 573 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

(ADOPTÉ)

RÉSOLUTION n° 104-04-2025 SERVICE DES COMMUNICATIONS ET DE LA PARTICIPATION CITOYENNE – CONSEILLER(-ÈRE) EN RELATIONS PUBLIQUES ET ADHÉSION SOCIALE – NOMINATION – EMBAUCHE – RATIFICATION – AUTORISATION – APPROBATION

CONSIDÉRANT l'affichage interne-externe du poste de *Conseiller(-ère) en relations publiques et adhésion sociale*, à temps plein avec un statut permanent;

CONSIDÉRANT que ce processus a favorisé une rencontre de quatre candidats, parmi les personnes ayant démontrée de l'intérêt;

CONSIDÉRANT que madame Annie St-Onge a démontré un intérêt et qu'elle possédait les qualifications, le potentiel nécessaire et les aptitudes requises pour occuper ce poste;

CONSIDÉRANT que, selon le jugement de la direction générale, Madame St-Onge possède les années d'expérience supérieures à celles requises par le poste;

CONSIDÉRANT l'avis de synthèse de la conseillère du Service des ressources humaines, daté du 14 avril 2025;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère France Trudel

APPUYÉ par madame la conseillère Chantal McMahon

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

DE RATIFIER, rétroactivement au 7 avril 2025, l'embauche de madame Annie St-Onge au poste *Conseiller(-ère) en relations publiques et adhésion sociale*, au Service des communications et de la participation citoyenne, à temps plein et un statut permanent, le tout, à l'échelon 5 de la classe 10 de ce poste et selon les modalités retrouvées à la *Convention collective entre la Ville de Nicolet et le Syndicat des travailleurs et travailleuses de la Ville de Nicolet (FISA) – 2022-2027* en vigueur.

(ADOPTÉ)

**RÉSOLUTION n° 105-04-2025 SERVICES À LA COMMUNAUTÉ –
PRÉPOSÉ(E) AUX INFRASTRUCTURES
SPORTIVES ET RÉCRÉATIVES –
NOMINATION – EMBAUCHE –
RATIFICATION – AUTORISATION –
APPROBATION**

CONSIDÉRANT l'affichage interne-externe du poste de *Préposé(e) aux infrastructures sportives et récréatives*, à temps plein avec un statut permanent;

CONSIDÉRANT que ce processus a favorisé la rencontre de huit candidats, parmi les personnes ayant démontrée de l'intérêt;

CONSIDÉRANT que monsieur Lucas Kane a démontré un intérêt et qu'il possédait les qualifications, le potentiel nécessaire et les aptitudes requises pour occuper ce poste;

CONSIDÉRANT que, selon le jugement de la direction générale, monsieur Kane possède les années d'expérience supérieures à celles requises par le poste;

CONSIDÉRANT l'avis de synthèse de la conseillère du Service des ressources humaines, daté du 14 avril 2025;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère France Trudel

APPUYÉ par monsieur le conseiller Denis Jutras

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

DE RATIFIER, rétroactivement au 19 mars 2025, l'embauche de monsieur Lucas Kane au poste de *Préposé(e) aux infrastructures sportives et récréatives*, à temps plein et un statut permanent, le tout, à l'échelon 3 de la classe d'emploi 3 de ce poste et selon les modalités retrouvées à la *Convention collective entre la Ville de Nicolet et le Syndicat des travailleurs et travailleuses de la Ville de Nicolet (FISA) – 2022-2027* en vigueur.

(ADOPTÉ)

RÉSOLUTION n° 106-04-2025 SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'URBANISME DURABLE – DIRECTEUR(TRICE) – PERMANENCE – AUTORISATION – APPROBATION

CONSIDÉRANT que, selon la *Politique administrative et salariale des employés cadres de la Ville de Nicolet 2023-2027*, une période de probation de six mois est prévue pour évaluer tout nouvel employé cadre;

CONSIDÉRANT que monsieur André Lavoie a été embauché à titre de directeur du *Directeur(-trice) de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme durable* le 21 octobre 2024;

CONSIDÉRANT qu'il a rempli avec succès les critères le menant à une permanence, tel que déterminée par la *Politique administrative et salariale des employés cadres de la Ville de Nicolet 2023-2027*;

CONSIDÉRANT qu'il a complété la période de probation avec succès et a atteint les objectifs requis;

CONSIDÉRANT que l'ancienneté est reconnue à la date d'embauche;

CONSIDÉRANT l'avis de synthèse de la conseillère du Service des ressources humaines, daté du 14 avril 2025;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère France Trudel

APPUYÉ par madame la conseillère Carolyne Aubin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'APPROUVER, à compter du 21 avril 2025, la permanence de monsieur André Lavoie au poste de *Directeur(-trice)* du Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme durable.

(ADOPTÉ)

RÉSOLUTION n° 107-04-2025 SERVICE INCENDIE – POMPIER(-IÈRE) – NOMINATION – EMBAUCHE – RATIFICATION – AUTORISATION – APPROBATION

CONSIDÉRANT que la Ville de Nicolet est constamment en affichage pour le recrutement de *Pompier(-ière)* à temps partiel pour joindre l'équipe de garde externe;

CONSIDÉRANT que ce processus a favorisé la rencontre de monsieur Alexandre Lemay;

CONSIDÉRANT que monsieur Lemay a démontré un intérêt et qu'il possédait les qualifications, le potentiel nécessaire et les aptitudes requises pour occuper cette fonction;

CONSIDÉRANT que les tests médicaux ont été concluants et que la prise de référence a été effectuée;

CONSIDÉRANT l'avis de synthèse de la conseillère du Services des ressources humaines, daté du 14 avril 2025;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère France Trudel

APPUYÉ par monsieur le conseiller Denis Jutras

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

DE RATIFIER, rétroactivement au 10 mars 2025, l'embauche de monsieur Alexandre Lemay au poste de *Pompier(-ière)* à temps partiel au sein du Service de sécurité incendie, le tout, selon les modalités retrouvées à la *Convention collective entre la Ville de Nicolet et le Syndicat des pompiers de la Ville de Nicolet (FISA) – 2022-2027* en vigueur.

(ADOPTÉ)

**RÉSOLUTION n° 108-04-2025 PROJET PARTICULIER DE
CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU
D'OCCUPATION D'IMMEUBLE (PPCMOI)
- 2024-0011 – NOUVELLE OCCUPATION
- RUE NOTRE-DAME – LOT 5 044 522 –
4E PROJET – AUTORISATION –
APPROBATION**

CONSIDÉRANT la demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI) numéro 2024-0011, déposée pour l'immeuble vacant situé sur la rue Notre-Dame et portant le numéro de lot 5 044 522;

CONSIDÉRANT que le projet présenté est admissible à une demande de Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble;

CONSIDÉRANT que l'objet de la demande consiste à réaliser un projet résidentiel intégré de cinq bâtiments multifamiliaux de deux étages et comportant quatre logements chacun, avec un garage détaché de huit emplacements;

CONSIDÉRANT que cette demande concerne un projet de densification résidentielle de plus de quatre unités d'habitation de type familial H3;

CONSIDÉRANT que cet immeuble est situé dans la zone H01-106 laquelle n'autorise pas les habitations de type familial H3, que ceci est dérogoire au *Règlement de zonage numéro 77-2004 de la Ville de Nicolet*;

CONSIDÉRANT que le plan projet d'implantation présenté dans la présente demande est le plan du dossier numéro 240342 de l'arpenteur-géomètre Anthony Dubord, daté du 11 octobre 2024 et portant les minutes numéros 4140-V2;

CONSIDÉRANT que le conseil, lors des séances ordinaires tenues les 2 décembre 2024 et 10 février 2025, a adopté le premier et le second projet de résolution, le tout, par le biais des résolutions numéros 366-12-2024 et 49-02-2025;

CONSIDÉRANT que le 23 janvier 2025, un avis public annonçant une consultation a été publié et une pancarte a été installée à l'endroit visé par la demande;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation a eu lieu le 4 février 2025;

CONSIDÉRANT que le conseil, lors de la séance ordinaire tenue le 10 février 2024, a adopté le second projet de résolution, le tout, par le biais de la résolution numéro 44-02-2025;

CONSIDÉRANT que le 21 février 2025, un avis public concernant la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire a été publié et une pancarte a été installée à l'endroit visé par la demande;

CONSIDÉRANT que, le 3 mars 2025, les signatures requises par la loi concernant les demandes d'approbation référendaire de ce projet ont été obtenues pour que la tenue d'un registre ait lieu si le conseil adopte une résolution autorisant le projet;

**RÉSOLUTION n° 109-04-2025 PROJET PARTICULIER DE
CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU
D'OCCUPATION D'IMMEUBLE (PPCMOI)
- 2024-0006 - NOUVELLE OCCUPATION
- RUE MARTIN - LOT 5 044 685 -
ADOPTION - AUTORISATION -
APPROBATION**

CONSIDÉRANT la demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI) numéro 2024-06, déposée pour l'immeuble vacant situé sur la rue Martin et portant le numéro de lot 5 044 685;

CONSIDÉRANT que le projet présenté est admissible à une demande de Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble;

CONSIDÉRANT QUE l'objet de la demande consiste à réaliser un projet résidentiel intégré de 11 bâtiments multifamiliaux dont neuf d'un étage comportant quatre logements chacun et deux de deux étages comportant huit logements chacun, soit 52 logements en tout;

CONSIDÉRANT que la demande comprend les éléments dérogatoires au *Règlement de zonage numéro 77-2004 de la Ville de Nicolet* suivants :

- Cette demande concerne un projet de densification résidentielle de plus de quatre unités d'habitation de type familial H3 alors que le nombre maximum est de quatre bâtiments pour la réalisation d'un projet intégré;
- La construction d'un bâtiment situé en à 6,5 mètres de la limite avant de la propriété, au lieu d'un minimum de 8 mètres;
- La construction de quatre accès au terrain au lieu de trois en front de la rue Martin;
- La construction de neuf bâtiments d'une hauteur d'un étage alors que le minimum prescrit est de deux étages;

CONSIDÉRANT que le document *Plan- projet d'implantation* présenté dans au soutien de la présente demande est lequel constitue le plan du dossier numéro 200296 réalisé le 9 juillet 2024 par l'arpenteur-géomètre Anthony Dubord et portant ses minutes numéros 4117;

CONSIDÉRANT les recommandations défavorables numéros 2004-0005 et 2024-0012 du Comité consultatif d'urbanisme datées respectivement du 20 juin 2024 et du 18 septembre 2024;

CONSIDÉRANT que le conseil considère que ce projet ne compromettra ni ne diminuera les efforts de la Ville de Nicolet pour assurer un développement harmonieux et intégré et qu'il sera un apport au tissu urbain existant;

CONSIDÉRANT le besoin de densifier le territoire et que ce projet répondra à cet enjeu en augmentant la disponibilité de logements;

CONSIDÉRANT que ce projet apportera une plus-value pour l'ensemble de la collectivité du secteur concernée et s'y intégrera;

CONSIDÉRANT que le projet respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le promoteur a mentionné son intention de réaliser le projet de construction en différentes trois phases et de compléter l'ensemble des travaux à l'intérieur d'un délai de 10 ans;

CONSIDÉRANT que le conseil, lors des séances ordinaires tenues le 10 février 2025 et le 10 mars 2025, a adopté le premier et le second projet de résolution, le tout, par le biais des résolutions numéros 45-02-2025 et 74-03-2025;

CONSIDÉRANT qu'un affichage a été fait à l'endroit visé par la demande;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation a eu lieu le 10 mars 2025;

CONSIDÉRANT que le 21 mars 2025, un avis public concernant la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire a été publié et une pancarte a été installée à l'endroit visé par la demande;

CONSIDÉRANT que, le 31 mars 2025, qu'aucune signature requise par la loi concernant les demandes d'approbation référendaire de ce projet ont été obtenues pour que la tenue d'un registre ait lieu si le conseil adoptait une résolution autorisant le projet;

CONSIDÉRANT de ce fait qu'il y a lieu d'autoriser ce projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI);

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Carolyn Aubin

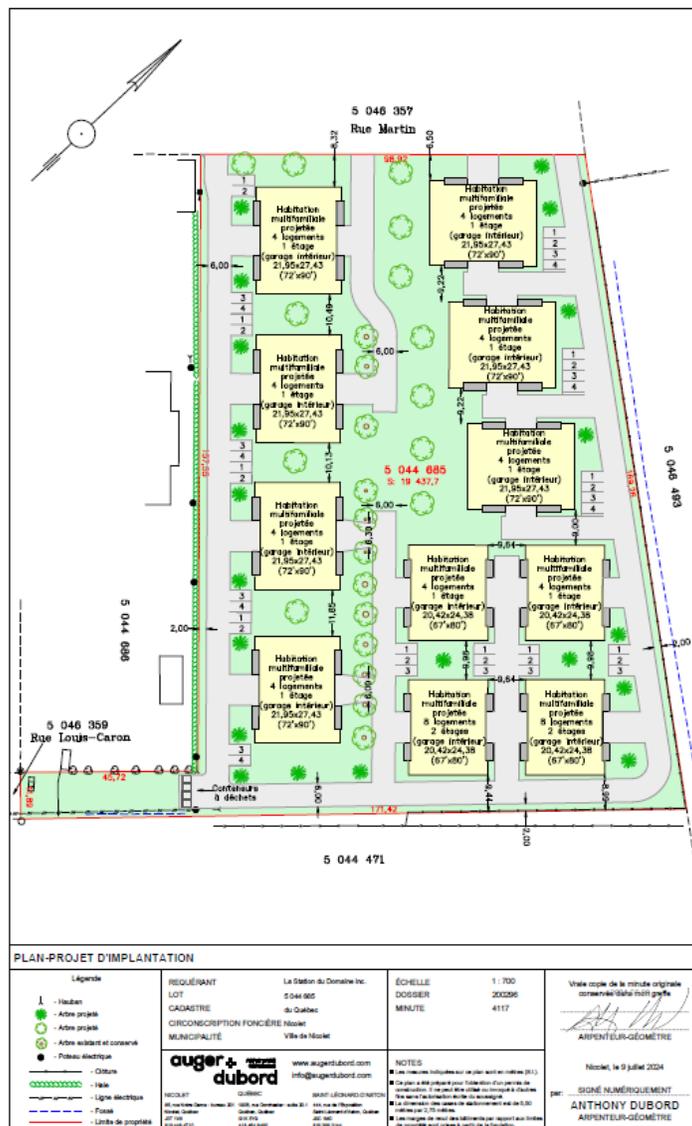
APPUYÉ par monsieur le conseiller Dominic Massé

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

LE PRÉAMBULE fait partie intégrante de la présente résolution; et

1. Dérogations autorisées

D'AUTORISER la demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI) numéro 2024-0006, déposée pour l'immeuble vacant situé sur la rue Martin et portant le numéro de lot 5 044 685, afin d'y réaliser un projet résidentiel intégré de 11 bâtiments multifamiliaux dont neuf d'un étage comportant quatre logements chacun et deux de deux étages comportant huit logements chacun, soit 52 logements en tout, le tout, conformément au *Plan-projet d'implantation* portant le numéro 200296, réalisé le 9 juillet 2024 par l'arpenteur-géomètre Anthony Dubord et portant ses minutes numéros 4117 et retrouvé ici :



et;

D'AUTORISER la construction de 11 unités d'habitation de type familial H3 alors que le nombre maximum est de quatre bâtiments pour la réalisation d'un projet intégré, tel que prescrit par l'article 96.8 du *Règlement de zonage numéro 77-2004 de la Ville de Nicolet*; et

D'AUTORISER la construction d'un bâtiment en front de la rue Martin, soit à 6,5 mètres de la limite avant de la propriété, au lieu d'un minimum de 8 mètres, tel que prescrit à la grille des spécifications de la zone I01-132 du *Règlement de zonage numéro 77-2004 de la Ville de Nicolet*; et

D'AUTORISER la construction de quatre accès au lieu de trois en front de la rue Martin, tel que prescrit par l'article 143 du *Règlement de zonage numéro 77-2004 de la Ville de Nicolet*; et

D'AUTORISER la construction de neuf bâtiments d'une hauteur d'un étage alors que le minimum prescrit est de deux étages, tel que prescrit à la grille des spécifications de la zone I01-132 du *Règlement de zonage numéro 77-2004 de la Ville de Nicolet*; et

2. Conditions

LE TOUT sous réserves des modalités et conditions qui suivent :

- 1° a) QUE le promoteur, en phase I, débute par la construction des quatre unités d'habitation multifamiliales de quatre logements chacune du côté contigu au lot numéro 5 044 686 (coopérative d'habitation) et déploie les infrastructures pour l'ensemble du projet et l'octroi des permis de construction ne devront être délivrés que pour ces unités en phase I; et
 - b) QUE le promoteur, en phase II, construit en arrière-lot, les deux autres unités d'habitation multifamiliales, soit les d'habitation multifamiliales de huit logements chacune; et
 - c) QUE le promoteur, en phase III, construit les cinq dernières unités d'habitation multifamiliales de quatre logements, soit les habitations multifamiliales de quatre logements chacune restantes; et
- 2° QUE le promoteur dispose de la plus tardive des deux dates entre deux ans à compter de l'entrée en vigueur du projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI) ou deux ans à compter du 1^{er} décembre 2025, pour construire les quatre unités d'habitations de la phase I, à défaut de quoi, une pénalité financière lui sera imposée et sera calculée comme suit :
 - La valeur de la pénalité précitée sera l'addition des valeurs suivantes :
 - 10 % de la valeur de l'évaluation municipale des unités d'habitation de la phase I déjà construites; et
 - 10 % de la valeur d'unités d'habitation de quatre logements construits et comparables sur le marché immobilier pour les bâtiments partiellement construits ou non construit de la phase I; et
- 3° QUE, sans préjudice à toutes autres conditions, modalités ou pénalités, le promoteur dispose de la plus tardive des deux dates entre quatre ans à compter de l'entrée en vigueur du projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI) ou quatre ans à compter du 1^{er} décembre 2025, pour construire les deux unités d'habitations de la phase II, à défaut de quoi, une pénalité financière lui sera imposée et sera calculée comme suit :
 - La valeur de la pénalité précitée sera l'addition des valeurs suivantes :
 - 10 % de la valeur de l'évaluation municipale des unités d'habitation de la phase II déjà construites; et
 - 10 % de la valeur d'unités d'habitation de huit logements construits et comparables sur le marché immobilier pour les bâtiments partiellement construits ou non construit de la phase II; et

- 4° QUE, sans préjudice à toutes autres conditions, modalités ou pénalités, le promoteur dispose de la plus tardive des deux dates entre dix ans à compter de l'entrée en vigueur du projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI) ou dix ans à compter du 1^{er} décembre 2025, pour construire les cinq unités d'habitations de la phase III, à défaut de quoi, une pénalité financière lui sera imposée et sera calculée comme suit :
- La valeur de la pénalité précitée sera l'addition des valeurs suivantes :
 - 10 % de la valeur de l'évaluation municipale des unités d'habitation de la phase III déjà construites; et
 - 10 % de la valeur d'unités d'habitation de quatre logements construits et comparables sur le marché immobilier pour les bâtiments partiellement construits ou non construit de la phase III; et
- 5° QUE la durée totale du projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI) soit de dix ans pour la réalisation de l'ensemble du projet tout en respectant les obligations liées aux phases I, II et III, à compter de la plus tardive des deux dates entre dix ans, à compter de l'entrée en vigueur du projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI) ou de dix ans à compter du 1^{er} décembre 2025; et
- 6° QUE, en excluant la réalisation des phases I et II qui devront être réalisées dans tous les cas et dans les délais impartis, la Ville de Nicolet se réserve le droit de revoir, à la demande du promoteur, les modalités relatives aux délais pour réaliser la phase III du projet sous réserves de ce qui suit :
- Le promoteur démontre à la satisfaction de la Ville de Nicolet que la conjoncture économique est défavorable à la réalisation de la phase III, notamment en raison d'un fort taux d'inoccupation des logements dans le marché; et
 - Les délais supplémentaires demandés par le promoteur ne soient pas déraisonnables ou injustifiés; et
 - Le promoteur fasse une nouvelle demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI) au moins un an avant l'expiration du délai de dix ans; et
- 7° QUE, suite à une autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI), toute demande de modification de celui-ci fasse l'objet d'une nouvelle demande conformément au *Règlement numéro 406-2020 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI) de la Ville de Nicolet* alors en vigueur; et
- 8° QUE la présente demande est conditionnelle à ce que toutes les lois, règlements, décrets ou autre, de juridiction fédérale, provinciale ou municipale soient respectées et que le promoteur obtienne toutes les autorisations exigées pour réaliser le projet.

(ADOPTÉ)

**RÉSOLUTION n° 110-04-2025 GOVERNEMENT DU QUÉBEC –
SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC
(SHQ) – ABOLITION DU PROGRAMME
DE RÉNOVATION QUÉBEC (PRQ) ET DU
PROGRAMME RÉNORÉGION –
DEMANDE DE RECONSIDÉRER CES
ABOLITIONS – AUTORISATION –
APPROBATION**

CONSIDÉRANT que la Société d'habitation du Québec (SHQ) a confirmé deux jours après la lecture du budget 2025-2026 du gouvernement du Québec l'abandon du *Programme Renovation Québec (PRQ)* et du *Programme RénoRégion*;

CONSIDÉRANT que ces programmes jouent un rôle essentiel en soutenant la rénovation des parcs immobiliers existants, en particulier dans les secteurs résidentiels dégradés et en milieu rural;

CONSIDÉRANT que ces programmes apportent un soutien financier précieux aux municipalités et aux propriétaires-occupants à faible revenu, souvent des personnes âgées ou des familles monoparentales vivant en milieu rural, à corriger des déficiences majeures à leur modeste résidence;

CONSIDÉRANT que la suspension de ces mesures va totalement à l'encontre des demandes du milieu municipal visant à élargir leur portée et les rendre plus agiles;

CONSIDÉRANT de ce fait qu'elle est incohérente avec les impératifs de la crise du logement actuelle et le climat d'incertitude économique et que cela pénalise les populations qui vivent dans des conditions précaires;

CONSIDÉRANT que ces programmes ont permis de garder plusieurs milliers de personnes dans leur résidence, dans des milieux où il y a une crise du logement, aucun logement abordable ou d'habitations à loyer modique;

CONSIDÉRANT qu'il y a plus de mille familles sur les listes d'attente des MRC du Québec en attente de pouvoir bénéficier de tels programmes;

CONSIDÉRANT que l'Union des Municipalités de Québec (UMQ) demande au gouvernement du Québec de renouveler rapidement le financement de ces programmes, essentiels pour le bien-être des Québécois·es et qu'il est impératif de prendre en compte les besoins urgents des communautés locales et des citoyens·es les plus vulnérables;

CONSIDÉRANT que cette demande est restée sans réponse et que les projets d'appartements modulaires de 24 et 36 unités dans quelques villes du Québec prévus dans le cadre du *Programme d'habitation abordable Québec* (PHAQ), qui a été promu en début d'année par la ministre responsable de l'Habitation, M^{me} France-Élaine Duranceau, ne peuvent pas répondre aux besoins des régions;

CONSIDÉRANT que la MRC de Nicolet-Yamaska administre le *Programme RénoRégion* ainsi que le *Programme d'adaptation de domicile* et que, dans les dix dernières années, ce sont plus de 160 projets qui ont pu bénéficier d'un montant total de 1 813 000 \$ pour des réparations de domiciles;

CONSIDÉRANT que la Ville de Nicolet administre le *Programme Rénovation Québec* (PRQ) et que ce sont plus de 89 propriétaires d'habitations qui ont investi près de 1 900 000 \$ en travaux admissibles, permettant ainsi la rénovation et l'augmentation de la valeur du parc immobilier de la Ville de Nicolet tout en contribuant à la revitalisation du centre-ville;

CONSIDÉRANT que l'abolition du *Programme Rénovation Québec*, du *Programme RénoRégion* et du *Programme d'adaptation de domicile* affectera directement le milieu de vie de personnes vulnérables;

CONSIDÉRANT que ces programmes étaient très utilisés et pénalisent une fois de plus les populations vivant dans des conditions précaires, alors que le contexte de crise fait en sorte qu'on ne peut permettre de perdre un seul logement;

CONSIDÉRANT l'urgence d'agir;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Carolyne Aubin

APPUYÉ par monsieur le conseiller Dominic Massé

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

LE PRÉAMBULE fait partie intégrante de la présente résolution; et

DE DEMANDER au premier ministre du Québec, monsieur François Legault, et à la ministre responsable de l'Habitation, madame France-Élaine Duranceau :

- DE RELANCER immédiatement le *Programme RénoRégion*, le *Programme Rénovation Québec* (PRQ) ainsi que le *Programme d'adaptation de domicile* pour l'année financière 2025-2026 et de s'engager à assurer son financement à long terme; et
- DE BONIFIER le *Programme RénoRégion*, ainsi que le *Programme Rénovation Québec* (PRQ) et le *Programme d'adaptation de domicile* pour assurer une plus grande accessibilité dans toutes les régions du Québec; et
- DE TRANSMETTRE la présente résolution aux personnes et organismes suivants :
 - Monsieur François Legault, premier ministre du Québec;
 - Madame France-Élaine Duranceau, ministre responsable de l'Habitation;
 - Monsieur Eric Girard, ministre des Finances;
 - Monsieur Sébastien Schneeberger, député de Drummond-Bois-Francs et président de la Commission de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale;
 - Madame Virginie Dufour, députée des Mille-Îles et porte-parole de l'opposition officielle en matière de logement;
 - Madame Christine Labrie, députée de Sherbrooke et porte-parole du deuxième groupe d'opposition en matière de logement;
 - Madame Catherine Gentilcore, députée de Terrebonne, porte-parole du troisième groupe d'opposition en matière de logement;
 - Monsieur Jean Martel, président-directeur général de la Société d'habitation du Québec;
 - Monsieur Donald Martel, député de Nicolet-Yamaska;
 - L'Union des Municipalités du Québec (UMQ);
 - La Fédération Québécoise des municipalités (FQM).

(ADOPTÉ)

RÉSOLUTION n° 111-04-2025 **EFFONDREMENT DU TOIT DU GARAGE**
MUNICIPAL – 400-17-005649-211 –
TRANSACTION ET QUITTANCE –
RATIFICATION – AUTORISATION –
APPROBATION

CONSIDÉRANT que 22 février 2019, la presque totalité du garage municipal s'est effondré sous le poids de la neige et le bâtiment a été déclaré perte totale à l'exception des fondations;

CONSIDÉRANT qu'en 2021, la Compagnie d'assurance et la Ville de Nicolet ont conjointement poursuivi, par le biais d'une demande introductive d'instance devant la Cour Supérieure du Québec, district judiciaire de Trois-Rivières, portant le numéro 400-17-005649-211, les personnes qu'elles tenaient responsables de cet effondrement afin de pouvoir être indemnisées pour les dommages subit;

CONSIDÉRANT que suite aux pourparlers intervenus entre les parties, une entente hors cour est intervenue mettant fin au litige;

CONSIDÉRANT la Transaction-Quittance, datée du 31 mars 2025, qui a été soumise aux membres du conseil;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'entériner la Transaction-Quittance précitée;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Denis Jutras

APPUYÉ par madame la conseillère Carolyne Aubin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'AUTORISER l'entente hors cours dans le dossier de la Cour Supérieure du Québec, district judiciaire de Trois-Rivières, portant le numéro 400-17-005649-211; et

D'ENTÉRINER ET DE RATIFIER la Transaction-Quittance, datée du 31 mars 2025, telle que soumise; et

DE RATIFIER la signature de cette Transaction-Quittance par la directrice du Service du greffe et des affaires juridiques en date du 31 mars 2025; et

D'AUTORISER la directrice du greffe et des affaires juridiques à signer tous les documents utiles et nécessaires, pour et au nom de la Ville de Nicolet, afin de donner plein et entier effet à la présente résolution.

(ADOPTÉ)

RÉSOLUTION n° 112-04-2025 AVIS D'ASSUJETTISSEMENT AU DROIT DE PRÉEMPTION – LOTS 5 045 521 ET 5 045 522 – 197, RUE DE MONSEIGNEUR-BRUNAULT ET 160, RUE DU CARMEL (SASV) – AUTORISATION – APPROBATION

CONSIDÉRANT les pouvoirs de la Ville de Nicolet en vertu des articles 572.01 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et du *Règlement numéro 483-2024 sur l'exercice du droit de préemption sur un immeuble de la Ville de Nicolet*, qui détermine le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et les fins municipales auxquelles des immeubles peuvent être ainsi acquis;

CONSIDÉRANT que pour exercer le droit de préemption, un avis d'assujettissement doit être inscrit au registre foncier du Québec;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la Ville de Nicolet d'assujettir au droit de préemption certains immeubles pour les fins municipales suivantes :

1. Espace naturel, espace public et parc;
2. Voie publique et réseau cyclable;
3. Équipement institutionnel;
4. Habitation, notamment le logement social ou abordable;
5. Activité communautaire;
6. Équipement collectif;
7. Conservation d'immeuble d'intérêt patrimonial;
8. Réserve foncière;
9. Développement économique local conformément au chapitre III de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C 47.1);
10. Protection de l'environnement;
11. Infrastructure publique et service d'utilité publique;
12. Transport collectif;

CONSIDÉRANT l'avis de synthèse du directeur général, daté du 11 avril 2025;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Chantal McMahon

APPUYÉ par madame la conseillère France Trudel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'IMPOSER, pour une durée de 10 ans à compter de l'inscription au registre foncier du Québec, un avis d'assujettissement au droit de préemption sur les immeubles identifiés et pour les fins municipales indiquées suivants :

- Adresse : 197, rue de Monseigneur-Brunault à Nicolet;
- Propriétaire : Sœurs de l'Assomption de la Sainte Vierge;
- Lots : 5 045 521 du Cadastre du Québec Circonscription foncière de Nicolet (2);
- Fins municipales : 1, 3, 5, 6, 7, 10 et 11;

- Adresse : 160, rue du Carmel à Nicolet;
Propriétaire : Sœurs de l'Assomption de la Sainte Vierge;
Lots : 5 045 522 du Cadastre du Québec Circonscription foncière de Nicolet (2);
Fins municipales : 1, 3, 5, 6, 7, 10 et 11;

(ADOPTÉ)

**RÉSOLUTION n° 113-04-2025 DÉPUTÉ DE NICOLET-BÉCANCOUR –
MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE
LA MOBILITÉ DURABLE – PROGRAMME
D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) –
VOLET PROJETS PARTICULIERS
D'AMÉLIORATION (PPA-CE) – AIDE
FINANCIÈRE – 2025 – DEMANDE –
AUTORISATION – APPROBATION**

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports et de la Mobilité durable rend disponible son *Programme d'aide à la voirie locale – Volet PPA-CE – Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale*;

CONSIDÉRANT que le programme précité vise la réalisation de travaux d'amélioration qui permettent d'atteindre des objectifs tels que l'amélioration de la qualité de la chaussée, l'amélioration du drainage ou l'amélioration de la sécurité;

CONSIDÉRANT le projet de la Ville de Nicolet de construire ou de réaliser la réfection aux voies de circulation suivantes :

- De trois ponceaux de moins de trois mètres de diamètre sur la route à Guillaume;
- De trois ponceaux de moins de trois mètres de diamètre sur le rang Saint-Alexis;

CONSIDÉRANT que ce projet est admissible à une demande de financement dans le cadre du programme précité et dont les coûts sont estimés pour l'année 2025, à 75 000 \$, taxes incluses, pour un montant demandé est de 25 000 \$;

CONSIDÉRANT qu'afin de pouvoir déposer une demande d'aide financière, la Ville de Nicolet doit autoriser le dépôt de celle-ci, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser un de ses représentants à signer ladite demande;

CONSIDÉRANT que la Ville de Nicolet rencontre les critères d'admissibilité du *Programme d'aide à la voirie locale – Volet PPA-CE – Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale* du ministère des Transports et de la Mobilité durable aux fins d'une demande d'aide financière concernant les travaux précités, et ce, pour l'année 2025, telle que soumise aux membres du conseil;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Denis Jutras

APPUYÉ par monsieur le conseiller Dominic Massé

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

DE TRANSMETTRE une demande d'aide financière de 25 000 \$ au député de la circonscription électorale de Nicolet-Bécancour et, s'il y a lieu, au ministère des Transports et de la Mobilité durable dans le cadre du *Programme d'aide à la voirie locale – Volet PPA-CE – Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale*, et ce, pour l'exercice financier 2025, afin de pouvoir réaliser des travaux visant à assurer le déplacement des biens et des personnes sur le territoire et pouvant aider à stimuler le tourisme, la sécurité ou la fonctionnalité de la route estimés à 75 000 \$, taxes incluses, le tout, tel que décrit au formulaire de demande d'aide financière soumis aux élus; et

D'AUTORISER le directeur des Services financiers et de la trésorerie, à faire cette demande, à la signer, pour et au nom de la Ville de Nicolet, ainsi qu'à transmettre tous les documents pertinents à la présente demande d'aide financière au député de la circonscription électorale de Nicolet-Bécancour et, s'il y a lieu, au ministère des Transports et de la Mobilité durable, afin de donner plein et entier effet à la présente résolution.

(ADOPTÉ)

**RÉSOLUTION n° 114-04-2025 MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
- PROGRAMME GÉNÉRAL
D'ASSISTANCE FINANCIÈRE LORS DE
SINISTRES – INONDATIONS ET PLUIES
DU 17 MARS 2025 – AIDE FINANCIÈRE –
DEMANDE – AUTORISATION –
APPROBATION**

CONSIDÉRANT que le 17 mars dernier, la rivière Nicolet a débordé suite à un embâcle;

CONSIDÉRANT que ce débordement a inondé la Centrale de traitement d'eau potable (CTE), menaçant sa desserte d'eau potable sur l'ensemble du territoire de la Ville de Nicolet ainsi que pour les territoires des six autres municipalités qu'elle dessert;

CONSIDÉRANT les articles 62 et suivants la *Loi sur la sécurité civile visant à favoriser la résilience aux sinistres* (RLRQ, c. S-2.4) qui prévoient un programme général d'assistance financière lors de sinistres;

CONSIDÉRANT le *Programme général d'assistance financière lors de sinistres*, établi par le décret numéro 673-2023 du 29 mars 2023, destiné notamment à assister ou à aider financièrement les particuliers et les entreprises qui ont subi des dommages ainsi que les municipalités qui ont déployé des mesures préventives temporaires ou des mesures d'intervention et de rétablissement, ou qui ont subi des dommages à leurs biens essentiels, lors d'un sinistre réel ou imminent;

CONSIDÉRANT que le ministre de la Sécurité publique a, en date du 1^{er} avril 2025, adopté l'*Arrêté ministériel 0027-2025 concernant la mise en œuvre du Programme général d'assistance financière lors de sinistres relativement aux inondations et aux pluies survenues du 16 au 18 mars 2025, dans les municipalités du Québec*;

CONSIDÉRANT que la Ville de Nicolet fait partie des municipalités désignées par l'Arrêté ministériel précité;

CONSIDÉRANT qu'à cause de ce sinistre, la Ville de Nicolet a dû engager des dépenses additionnelles à ses dépenses courantes pour diverses mesures préventives temporaires, d'intervention et de rétablissement relatives à la sécurité des citoyens·es;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de demander au ministre de la Sécurité publique de bénéficier du *Programme générale d'assistance financière lors de sinistres*, afin de compenser en tout ou en partie des pertes financières d'un montant approximatif de 100 000 \$;

CONSIDÉRANT le formulaire de réclamation soumis aux élus;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Dominic Massé

APPUYÉ par madame la conseillère Carolyne Aubin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'AUTORISER, telle que soumise, la demande de réclamation et sont dépôt auprès du ministère de la Sécurité publique dans le cadre de son *Programme général d'assistance financière lors de sinistres* en lien avec l'Arrêté ministériel 0027-2025 concernant la mise en œuvre du *Programme général d'assistance financière lors de sinistres relativement aux inondations et aux pluies survenues du 16 au 18 mars 2025, dans les municipalités du Québec*, qui concerne l'inondation de la Centrale de traitement d'eau potable (CTE); et

D'AUTORISER le directeur des Services administratifs et de la trésorerie à signer, pour et au nom de la Ville de Nicolet, la demande de réclamation précitée et de la transmettre au ministère de la Sécurité publique; et

DE DÉSIGNER le directeur des Services administratifs et de la trésorerie comme personne responsable de cette demande d'aide financière et d'en assurer le suivi, pour et au nom de la Ville de Nicolet, afin de donner plein et entier effet à la présente résolution.

(ADOPTÉ)

PLAN DE MESURES D'URGENCES – MISE À JOUR 2025 – ADOPTION – APPROBATION

Point retiré.

SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

Aucun sujet

SERVICES À LA COMMUNAUTÉ

Aucun sujet

«TableEnd:Statements»

RÉSOLUTION n° 115-04-2025 RÈGLEMENT NUMÉRO 510-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 469-2023 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE DE LA VILLE DE NICOLET – ADOPTION

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), toute municipalité doit adopter un règlement sur la gestion contractuelle, adopter un règlement sur la gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 573.3.1.2.1 de la loi précitée, toute municipalité peut adopter un règlement d'acquisition responsable qui tient compte des principes prévus à l'article 6 de la *Loi sur le développement durable* (RLRQ, c. D-8.1.1);

CONSIDÉRANT que le Règlement numéro 469-2023 relatif à la gestion contractuelle de la Ville de Nicolet a été adopté le 8 mai 2023, le tout tel qu'il appert à la résolution numéro 157-05-2023 et qu'il y a lieu de le modifier afin de permettre d'augmenter l'agilité organisationnelle des opérations d'approvisionnement et de gestion contractuelle, entre autres :

a) En ce qui a trait à l'octroi de contrat de gré à gré qui pourra dorénavant être conclu :

- 1° En augmentant le seuil d'une somme inférieure à 5 000 \$ à une somme inférieure à 15 000 \$ dans le cas d'acquisition ou de location de biens;
- 2° En augmentant le seuil d'une somme inférieure à 10 000 \$ à une somme inférieure à 50 000 \$ dans le cas d'un contrat de services professionnels;
- 3° En ajoutant un seuil d'une somme inférieure à 15 000 \$ dans le cas d'un contrat de services de toute nature autre que professionnelle;

- b) En ce qui a trait à l'octroi de contrat suite à une demande de prix, en augmentant les seuils de sommes inférieures à 5 000 \$ jusqu'à des sommes inférieures à 50 000 \$ pour les faire passer à des seuils de sommes inférieures à 15 000 \$ jusqu'à des sommes inférieures à 100 000 \$ en ce qui a trait à l'octroi de contrat suite à une demande de prix;
- c) En ce qui a trait à des appels d'offres sur invitation, en augmentant les seuils de 50 000 \$ à 100 000 \$ et plus, mais inférieure au seuil d'appel d'offres public fixé par la loi;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion concernant le *Règlement numéro 510-2025 modifiant le Règlement numéro 469-2023 sur la gestion contractuelle de la Ville de Nicolet*, a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 10 mars 2025;

CONSIDÉRANT que le projet dudit règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du 10 mars 2025;

CONSIDÉRANT le projet de *Règlement numéro 510-2025 modifiant le Règlement numéro 469-2023 sur la gestion contractuelle de la Ville de Nicolet*, soumis aux élus conformément à la loi;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent avoir lu ce règlement et renoncent à sa lecture par la greffière;

CONSIDÉRANT que l'objet du règlement, sa portée et l'absence de coût sont mentionnés par la greffière;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère France Trudel

APPUYÉ par monsieur le conseiller Denis Jutras

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'ADOPTER le *Règlement numéro 510-2025 modifiant le Règlement numéro 469-2023 sur la gestion contractuelle de la Ville de Nicolet*, tel que soumis.

(ADOPTÉ)

**RÉSOLUTION n° 116-04-2025 RÈGLEMENT NUMÉRO 511-2025
MODIFIANT LE RÈGLEMENT
NUMÉRO 470-2023 RELATIF À LA
DÉLÉGATION DE POUVOIRS À
CERTAINS FONCTIONNAIRES AINSI
QU'AU SUIVI ET AU CONTRÔLE
BUDGÉTAIRE DE LA VILLE DE NICOLET
- ADOPTION**

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le conseil municipal de la Ville de Nicolet peut déléguer à certains fonctionnaires des pouvoirs y incluant le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence au nom de la Ville de Nicolet;

CONSIDÉRANT que le Règlement numéro 470-2023 relatif à la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires ainsi qu'au suivi et au contrôle budgétaire de la Ville de Nicolet a été adopté le 8 mai 2023, le tout tel qu'il appert à la résolution numéro 158-05-2023 et qu'il y a lieu de le modifier afin de permettre d'augmenter l'agilité organisationnelle en augmentant le seuil maximal du pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats de certains fonctionnaires de la façon suivante :

- 1° Le directeur général passe d'un montant de moins de 100 000 \$ à un montant ne dépassant le seuil d'appel d'offres public fixé par la loi, qui, jusqu'au 31 décembre 2025, est fixé à 133 800 \$;

- 2° Le directeur du Service des ressources matérielles et informationnelles passe d'un montant de moins de 25 000 \$ à un montant de moins de 50 000 \$;
- 3° Le directeur du Service de l'ingénierie obtient un montant de moins de 25 000 \$;
- 4° Le directeur des autres services passent d'un montant de moins de 5 000 \$ à un montant de moins de 10 000 \$;
- 5° Le conseiller en approvisionnement passe d'un montant de moins de 1 000 \$ à un montant de moins de 2 500 \$;
- 6° Le responsable des bâtiments passe d'un montant de moins de 1 000 \$ à un montant de moins de 1 500 \$;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion concernant le *Règlement numéro 511-2025 modifiant le Règlement numéro 470-2023 relatif à la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires ainsi qu'au suivi et au contrôle budgétaire de la Ville de Nicolet*, a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 10 mars 2025;

CONSIDÉRANT que le projet dudit règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du 10 mars 2025;

CONSIDÉRANT le projet de *Règlement numéro 511-2025 modifiant le Règlement numéro 470-2023 relatif à la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires ainsi qu'au suivi et au contrôle budgétaire de la Ville de Nicolet*, soumis aux élus conformément à la loi;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent avoir lu ce règlement et renoncent à sa lecture par la greffière;

CONSIDÉRANT que l'objet du règlement, sa portée et l'absence de coût sont mentionnés par la greffière;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Carolyne Aubin

APPUYÉ par madame la conseillère Chantal McMahon

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'ADOPTER le *Règlement numéro 511-2025 modifiant le Règlement numéro 470-2023 relatif à la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires ainsi qu'au suivi et au contrôle budgétaire de la Ville de Nicolet*, tel que soumis.

(ADOPTÉ)

RÈGLEMENT NUMÉRO 515-2025 MODIFIANT L'ARTICLE 42 DU RÈGLEMENT D'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME NUMÉRO 76-2004 – AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

Madame la conseillère Chantal McMahon donne AVIS DE MOTION qu'à une prochaine séance du conseil, il sera proposé l'adoption du *Règlement numéro 515-2025 modifiant l'article 42 du Règlement d'administration des règlements d'urbanisme numéro 76-2004 de la Ville de Nicolet*.

Ce règlement aura pour but de modifier l'article 42 du *Règlement d'administration des règlements d'urbanisme numéro 76-2004 de la Ville de Nicolet* afin d'assurer la pérennité de la planification dans les nouveaux quartiers résidentiels et de s'assurer que la densification choisie par cette même planification soit bien respectée.

Ce règlement est sans coût pour la Ville de Nicolet.

De plus, elle dépose le projet du *Règlement numéro 515-2025 modifiant l'article 42 du Règlement d'administration des règlements d'urbanisme numéro 76-2004 de la Ville de Nicolet.*

RÈGLEMENT NUMÉRO 517-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 77-2004 CONCERNANT LA MODIFICATION DE L'ENCADREMENT DES SERVITUDES D'ACCÈS AU TERRAIN ET ALLÉES D'ACCÈS PARTAGÉS – AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

Madame la conseillère Caroline Aubin donne AVIS DE MOTION qu'à une prochaine séance du conseil, il sera proposé l'adoption *Règlement numéro 517-2025 modifiant le Règlement de zonage numéro 77-2004 concernant la modification de l'encadrement des servitudes d'accès au terrain et allées d'accès partagés de la Ville de Nicolet.*

Ce règlement a pour but de modifier le *Règlement de zonage numéro 77-2004 de la Ville de Nicolet* afin que la Ville de Nicolet ne soit plus partie prenante des servitudes que peuvent grever deux terrains afin de partager les allées d'accès, puisque ce n'est pas de compétence municipale et qu'elle ne désire pas s'immiscer dans de potentiels conflits entre propriétaires privés.

Ce règlement est sans coût pour la Ville de Nicolet.

De plus, elle dépose le projet de *Règlement numéro 517-2025 modifiant le Règlement de zonage numéro 77-2004 concernant la modification de l'encadrement des servitudes d'accès au terrain et allées d'accès partagés de la Ville de Nicolet.*

RÉSOLUTION n° 117-04-2025 RÈGLEMENT NUMÉRO 517-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 77-2004 CONCERNANT LA MODIFICATION DE L'ENCADREMENT DES SERVITUDES D'ACCÈS AU TERRAIN ET ALLÉES D'ACCÈS PARTAGÉS – ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT

CONSIDÉRANT que les allées d'accès partagées sont des pratiques de plus en plus utilisées en urbanisme afin d'optimiser l'usage des terrains et de favoriser la densification, soient deux orientations qui sont également partagées par la Ville de Nicolet;

CONSIDÉRANT que les ententes officielles entre voisins et les ententes de servitudes entres voisins sont encadrées par le *Code civil du Québec* (CCQ-1991) et qu'il n'est pas de la compétence de la Ville de Nicolet de s'immiscer dans de potentiels conflits entre propriétaires privés;

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné ce jour concernant le *Règlement numéro 517-2025 modifiant le Règlement de zonage numéro 77-2004 concernant la modification de l'encadrement des servitudes d'accès au terrain et allées d'accès partagés de la Ville de Nicolet;*

CONSIDÉRANT le premier projet de *Règlement numéro 517-2025 modifiant le Règlement de zonage numéro 77-2004 concernant la modification de l'encadrement des servitudes d'accès au terrain et allées d'accès partagés de la Ville de Nicolet,* soumis aux élus;

CONSIDÉRANT que ce règlement est soumis à la procédure de consultation prévue aux articles 123 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT que ledit règlement est aussi soumis à la procédure d'approbation référendaire prévue aux articles 128 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent avoir lu ce règlement et renoncent à sa lecture par la greffière;

CONSIDÉRANT que l'objet du règlement, sa portée et l'absence de coût sont mentionnés par le directeur du Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme durable;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Carolyne Aubin

APPUYÉ par monsieur le conseiller Dominic Massé

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'ADOPTER le premier projet de *Règlement numéro 517-2025 modifiant le Règlement de zonage numéro 77-2004 concernant la modification de l'encadrement des servitudes d'accès au terrain et allées d'accès partagés*, tel que soumis; et

DE FIXER l'assemblée de consultation publique concernant le règlement précité le 12 mai 2025 à 18 h 30 en la salle publique de l'hôtel de ville sis au 180, rue de Monseigneur-Panet, à Nicolet.

(ADOPTÉ)

RÈGLEMENT NUMÉRO 516-2025 MODIFIANT L'ARTICLE 32 DU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 78-2004 – AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

Madame la conseillère France Trudel donne AVIS DE MOTION qu'à une prochaine séance du conseil, il sera proposé l'adoption *Règlement numéro 516-2025 modifiant l'article 32 du Règlement de lotissement numéro 78-2004 de la Ville de Nicolet*.

Ce règlement aura pour but de modifier l'article 32 du *Règlement de lotissement numéro 78-2004 de la Ville de Nicolet* afin d'assurer la pérennité de la planification dans les nouveaux quartiers résidentiels et de s'assurer que la densification choisie par cette même planification est bien respectée.

Ce règlement est sans coût pour la Ville de Nicolet.

De plus, elle dépose le projet de l'adoption *Règlement numéro 516-2025 modifiant l'article 32 du Règlement de lotissement numéro 78-2004 de la Ville de Nicolet*.

RÉSOLUTION n° 118-04-2025 RÈGLEMENT NUMÉRO 516-2025 MODIFIANT L'ARTICLE 32 DU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 78-2004 – ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT

CONSIDÉRANT que la Ville de Nicolet *Ville de Nicolet* désire assurer la pérennité de la planification dans les nouveaux quartiers résidentiels et s'assurer que la densification choisie par cette même planification est bien respectée;

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné ce jour concernant le *Règlement numéro 516-2025 modifiant l'article 32 du Règlement de lotissement numéro 78-2004 de la Ville de Nicolet*;

CONSIDÉRANT le premier projet de *Règlement numéro 516-2025 modifiant l'article 32 du Règlement de lotissement numéro 78-2004 de la Ville de Nicolet*, soumis aux élus;

CONSIDÉRANT que ce règlement est soumis à la procédure de consultation prévue aux articles 123 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT que ledit règlement est aussi soumis à la procédure d'approbation référendaire prévue aux articles 128 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent avoir lu ce règlement et renoncent à sa lecture par la greffière;

CONSIDÉRANT que l'objet du règlement, sa portée et l'absence de coût sont mentionnés par le directeur du Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme durable;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère France Trudel

APPUYÉ par monsieur le conseiller Dominic Massé

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'ADOPTER le premier projet de *Règlement numéro 516-2025 modifiant l'article 32 du Règlement de lotissement numéro 78-2004 de la Ville de Nicolet*, tel que soumis; et

DE FIXER l'assemblée de consultation publique concernant le règlement précité le 12 mai 2025 à 18 h 30 en la salle publique de l'hôtel de ville sis au 180, rue de Monseigneur-Panet, à Nicolet.

(ADOPTÉ)

ADDITIONS À L'ORDRE DU JOUR

Aucune addition a été apportée à l'ordre du jour.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Neuf personnes sont présentes dans l'assistance.

Madame Suzanne Massé a des questions en lien avec le sujet retrouvé à la rubrique numéro 7.2. Elle demande pourquoi le terrain du Carré Cloutier a besoin d'être décontaminé et quels types de contaminant s'y retrouvent.

Monsieur Lagimonière, mentionne qu'il y a des hydrocarbures et des métaux provenant certainement d'anciens appareils de chauffage comme des réservoirs à huile ou à gaz provenant des bâtiments résidentiels qui s'y trouvaient autrefois.

De plus, elle tient à dénoncer la mauvaise qualité du déneigement. En effet, elle a trouvé que cette année, le déneigement dans les quartiers de Saint-Jean-Baptiste et du Bas-de-la-Rivière avait été mal réalisé. Souvent, les rues étaient glacées et dangereuses. Selon elle, c'est la première année où le déneigement est de si piètre qualité. Sur la rue Saint-Jean-Baptiste, devant l'hôpital, c'était très mal déneigé, alors que devant l'hôpital on doit s'attendre à ce que le déneigement soit aussi bien fait que sur le boulevard Louis-Fréchette.

Madame la mairesse demande si elle a appelé la ligne dédiée au déneigement de la Ville de Nicolet. Madame Massé dit qu'elle n'a pas appelé cette ligne. Madame la mairesse l'invite à appeler à chaque fois qu'elle constate que le déneigement est mal fait, car c'est le moyen le plus efficace de s'assurer que les fonctionnaires de garde soient avisés et qu'ils avisent à leur tour le déneigeur.

Ceci-dit, madame la mairesse informe madame Massé que des vérifications à cet effet seront faites, afin de s'assurer que l'année prochaine cela ne se reproduise pas.

Monsieur Jacques Sénécal remercie tout le monde pour tous le travail effectué par tous les membres du conseil et de l'administration.

Il demande quand les citoyens vont pouvoir voir le nouveau projet du PPCMOI de la rue Notre-Dame.

Madame la mairesse informe monsieur Sénécal que le projet n'a pas été déposé à la Ville de Nicolet. Donc, à partir du moment où il sera déposé et que les étapes pour l'acheminer au conseil seront réalisées, il sera alors disponible au public, de la même façon que le premier l'a été.

Monsieur Virgil Brouillard demande si avec les inondations qui ont eues lieux le 17 mars dernier et la révision, par le gouvernement du Québec, des cartes concernant les zones à risque d'inondation à travers la province, la Ville de Nicolet a entrepris des mesures sur la hauteur de l'eau afin d'obtenir des mesures plus précises.

Madame la mairesse répond par l'affirmative et confirme qu'un drone a été dépêché sur la zone afin d'avoir des images précises. Des personnes sont allées sur place pour constater ce qui est arrivé. Par la suite, le géomaticien de la Ville de Nicolet a pu superposer les cartes pour vérifier qu'est-ce qui aurait pu être touché par ces embâcles le 17 mars dernier. Elle ajoute que les zones à risque d'inondation ne sont pas étudiées en lien avec les embâcles qui sont des phénomènes non récurrents, mais plutôt en lien avec les crues printanières qui, elles, sont récurrentes.

Monsieur Brouillard demande si ces cartes et les informations sont publiques. Madame la mairesse lui répond que les cartes du gouvernement sont publiques et que celles réalisées à l'interne devront faire l'objet d'une demande d'accès à l'information.

Il demande aussi si la Ville de Nicolet a fait des démarches auprès du gouvernement du Québec en lien avec les événements survenus le 17 mars dernier afin d'ajuster les cartes des zones à risque d'inondation en fonction des nouvelles données recueillies.

Madame la mairesse lui rappelle que les événements du 17 mars dernier n'ont rien à voir avec les cartes existantes ou à venir du gouvernement du Québec qui sont adoptées en lien avec les crues printanières mais pas avec les embâcles.

Aussi, elle a rencontré le ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs en février dernier et lui a fait part de ses préoccupations à cet effet car cela préoccupe aussi les riverains. Donc, effectivement, la Ville de Nicolet est en contact régulier avec le gouvernement à ce sujet.

Elle ajoute que les riverains viennent poser leurs questions à cet effet lors des séances du conseil alors que ces cartes ne sont pas de juridiction municipale mais elles sont imposées par le gouvernement du Québec à l'ensemble des municipalités du Québec.

D'ailleurs le gouvernement n'a pas plus donné de nouvelle concernant le dévoilement des cartes à venir.

PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

Madame Trudel informe les citoyens-es que l'écocentre situé sur notre territoire sera fermé afin d'en faire la réfection et il ouvrira à compter du 25 juin prochain. En attendant, les citoyens-es peuvent aller aux écocentres de Saint-Léonard-d'Aston ou de Bécancour.

Concernant l'application « Carte locale », elle informe les citoyens-es que se sont déjà 1 500 personnes qui l'ont téléchargée. Pour ceux qui ne l'ont pas encore téléchargé, elle les encourage à la télécharger. En effet, selon elle, il faut continuer à choisir nos commerçants et cette application est une bonne façon de le faire.

Madame Aubin informe les citoyens-es que la tenue de la Grande corvée aura lieu le 27 avril prochain de 10 h à 16 h dans le parc Marguerite-d'Youville. Cette activité est tenue en collaboration avec le Groupe de concertation des bassins versants de la zone Bécancour (GROBEC), le Comité ZIP du Lac-Saint-Pierre et l'Organisme de concertation pour l'eau des bassins versants de la rivière Nicolet (COPERNIC).

Cet événement gratuit est une belle occasion pour tout le monde d'en apprendre davantage sur l'environnement tout en s'amusant.

Au programme il y a une activité de nettoyage de déchets, un diner hot-dogs, des kiosques ludiques et interactifs, de l'animation et des jeux pour tous. De plus, un concours aura lieu en mai.

Cet événement familial sera aussi l'occasion d'amorcer la grande corvée de nettoyage de la Ville de Nicolet qui se fera tout au long du mois de mai tout en donnant la chance aux participants de s'inscrire à un concours et de courir la chance de gagner un prix de participation et en aidant notre territoire à rester propre.

Madame McMahan souhaite une belle Pâques et demande aux citoyen-es d'être prudents.

Monsieur Massé rappelle qu'avec l'arrivée du beau temps il faut redoubler de prudence puisque les cyclistes et les piétons sont en plus grands nombre sur la voie publique.

Il ajoute qu'il y a une un grand choix d'activités culturelles ce printemps et il rappelle aux gens qu'ils peuvent retrouver la programmation ainsi que le calendrier des activités sur le site internet <https://activites.nicolet.ca/>.

Madame la mairesse ajoute que la nouvelle exposition présentée à l'hôtel de ville expose les œuvres de l'artiste Nicolétains Monsieur Jean-François Blondin. Celle-ci égaye les murs de la salle Joseph-Ovide-Rousseau.

RÉSOLUTION n° 119-04-2025 LEVÉE DE LA SÉANCE

Considérant l'épuisement des points à traiter à l'ordre du jour;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Chantal McMahan

APPUYÉ par monsieur le conseiller Denis Jutras

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'AUTORISER la levée de la séance à 20 h 08.

(ADOPTÉ)

- Je, Geneviève Dubois, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).
- Je, Geneviève Dubois, ai approuvé les résolutions _____ contenues au présent procès-verbal. Cependant, j'ai avisé la greffière de mon refus d'approuver la résolution numéro _____, conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

Geneviève Dubois
Mairesse

M^e Magali Loisel
Greffière



PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE NICOLET

PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION

Conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), la soussignée, greffière, apporte une correction à la résolution numéro 109-04-2025 de la Ville de Nicolet, puisqu'une erreur apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise.

La correction est la suivante :

Au 3^e « considérant », il est inscrit :

« CONSIDÉRANT QUE l'objet de la demande consiste à réaliser un projet résidentiel intégré de 11 bâtiments multifamiliaux dont deux d'un étage comportant quatre logements chacun et neuf de deux étages comportant huit logements chacun, soit 52 logements en tout; »

Or, on devrait lire :

« CONSIDÉRANT QUE l'objet de la demande consiste à réaliser un projet résidentiel intégré de 11 bâtiments multifamiliaux dont neuf d'un étage comportant quatre logements chacun et deux de deux étages comportant huit logements chacun, soit 52 logements en tout; »

En conséquence, j'ai dûment modifié la résolution numéro 109-04-2025.

Signé à Nicolet, ce 22^{ième} jour de mai 2025.

M^e Magali Loisel
Greffière